



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Siège social : 1 rue Dr Yves Louvigné – 35000 RENNES

Décembre 2011

N°56

Directeur de publication

Bernard DECONCHE

Cotisations / dons : à l'adresse du trésorier, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

Sommaire

Edito :	
Couleurs et demi-teintes	1
Tableau de bord	2
USM2 : le Mépris	3
Infos Juridiques	4
Nos droits	7
A Propos des Retraites :	9
Exonérations 3 ^{ème} Volet	10
Démarches, Réunions	
Corref	13
Cavimac	15
Commission Médias	17
Vie des Régions	18
Communautés Nouvelles	
Inventaire	21
D'une AG à l'autre	23
Infos pratiques	24
Ils nous ont écrit	12, 14, 25
Ils nous ont quittés	26

Couleurs et demi-teintes.

Si les premières fleurs du printemps sont l'annonce de jours meilleurs, la douceur et les couleurs d'un automne qui se prolonge ne sauraient nous faire oublier la prochaine arrivée d'un hiver froid, peut-être rigoureux, et pour lequel il convient de nous préparer.

Ainsi en est-il pour notre association : les victoires petites ou plus importantes ne sauraient nous faire oublier la difficulté toujours quotidienne pour chacune et chacun, à joindre les deux bouts.

Les AMC d'aujourd'hui qui avancent en âge auront-ils enfin une retraite qui leur permette de vivre de façon décente ?

Pourquoi le temps passé, souvent à l'étranger, et le service rendu ne sont-ils toujours pas pris en compte ?

Nos demandes formulées depuis plus de 30 ans restent sans réponse, et plusieurs de nos amis viennent de nous quitter sans que leur travail dans les institutions ait été reconnu.

Le scandale reste entier, nous attendons toujours ce qui est juste pour nous.

Si le récent jugement du Conseil d'État nous apparaît comme une étape positive et décisive, nous attendons d'autres échéances, et notre attente se veut active :

Nos juridiques sont au travail de jour et même souvent de nuit.

Nous allons, auprès des institutions, nous informer et exprimer notre droit.

Nous agissons auprès des pouvoirs publics pour obtenir le rejet de textes qui sont en projet et qui nous porteraient préjudice.

La bataille est rude et constante : les AMC de France, qu'ils soient congréganistes, diocésains ou membres de Communautés nouvelles n'en n'attendent pas moins de nous, ils nous soutiennent et rejoignent nos rangs.

Puisse notre détermination nous apporter d'autres résultats à mettre au pied du sapin.

Joyeux Noël !

Bernard DECONCHE

TABLEAU DE BORD DE L'ADHERENT APRC (mise à jour au 1^{er} décembre 2011)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont eu lieu pour les pensions et ACR au 1^{er} avril. Le Smic au 1^{er} décembre. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
Smic mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2011) ; base 151,67 heures/mois		1 393,82 €	
Smic mensuel net du régime général		1 094,71 € ⁽¹⁾	
85 % du Smic mensuel net.		930,50 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 ^{er} février 2010		608,15 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		370,15 € ⁽²⁾	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel)..... 906,57 € Couple :..... 1 473,18 € Suppl. par enfant à charge :302,19 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires. Allocation différentielle qui permettait de recevoir un minimum de ressources personnelles (en ignorant les ressources de l'épouse).		Correspondait au MIG (Minimum Interdiocésain Garanti) Valeur calculée:..... 895,15 €	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans condition de ressources.	3,50 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,50 €)	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	2,00 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 6,00 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la Corref et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - Corref - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
<ul style="list-style-type: none"> ● La Cavimac : ● La Corref ● Le Pélican : ● L'Union Saint Martin : 	<ul style="list-style-type: none"> « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 10, rue Jean-Bart 24, rue Saint Roch 3, rue Duguay-Trouin 	<ul style="list-style-type: none"> 93100 Montreuil-sous-bois 75006 Paris 75001 Paris 75006 Paris 	

- 1) Le taux des cotisations sociales sur le Smic est de 21,46 % pour le R.G. Il est plus faible à la Cavimac : 15,26 %. De ce fait, le « Smic net Cavimac » est plus élevé :
- 2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac, fiche technique 401 (dernière mise à jour en 09/2011) : http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_401-pension-de-vieillesse.pdf
- 3) Voir autres conditions ou possibilités sur : http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Les lecteurs du Bulletin trouveront en page 8 l'article de Jean DROILLARD annonçant la rencontre, le 6 décembre, entre une délégation de l'APRC et des représentants de la CEF à propos de la transformation de l'USM2. Jean y expose l'inquiétude qu'ont ressentie les membres de la commission négociation et ceux du CA à la lecture du projet annoncé. Ce projet transforme le complément de retraite (personnel) mis en place voici quelques années en une simple aide sous condition de ressources (du foyer fiscal). Rompant ainsi totalement avec le sens originel de cette initiative. Nous publions sur cette page la déclaration préparée par les négociateurs de l'APRC avant la réunion, ainsi que le bilan dressé par Jean DROILLARD après. Des informations plus complètes vous seront fournies dans le prochain bulletin.

Aux représentants de la CEF

Vous décidez de supprimer, à la suite de l'assemblée plénière de Lourdes 2011, les prestations USM2. Vous vous autorisez à fonder votre décision sur le niveau de ressources du foyer fiscal. Ceux qui ont des revenus que vous jugez trop importants en seraient exclus.

Pour cela, oubliant l'histoire de 1999 à ce jour, vous affectez de croire qu'il s'agissait depuis le début, d'une aide à ceux qui « connaissaient une situation de précarité ».

Cela est complètement faux: cette allocation, comme cela avait été convenu avec Mgr Duval, était faite pour corriger (pas totalement) la discrimination dont souffraient les « partis » par rapport aux « restés », qui, eux, bénéficiaient d'autres avantages. Ceci au seul vu de la retraite personnelle, non des ressources pouvant venir d'ailleurs.

Cette allocation était l'ébauche d'un complément de retraite, selon les dires de M. Lebel en 2004, qui ne faisait que refléter le sens de cette décision de 1999, date à laquelle vous ne faites même pas allusion dans le communiqué établi par M. Coulot.

Vous insinuez lourdement que nous sommes des retraités nantis, au vu des conditions de ressources, et, pour cela, vous étayez votre raisonnement sur des chiffres officiels exacts dont vous dénaturez le sens, prenant soin de confondre montant des retraites, ressources personnelles et ressources familiales.

Nous nous souvenons de vos réflexions en 2008 et 2010 au sujet du devenir de l'USM2 : il s'agissait alors d'en étendre le bénéfice aux congréganistes, pas seulement aux ex-diocésains. Votre communiqué du 25 novembre n'y fait même pas allusion. Nous trouvons tout à fait normale l'ambition que vous exprimiez dans ce passé récent, sans pour autant oublier que les conditions de ressources ne sont pas dans l'esprit du démarrage de l'USM2 en 1999.

Il va sans dire que votre décision provoque chez nous une totale incompréhension : nous pensions être reconnus dans notre dignité, aller vers la justice, l'extension aux congréganistes. Nous y lisions une démarche, même lente et tardive, vers une certaine reconnaissance, vers un peu plus d'équité.

Et voici un grand pas en arrière.

[...] (texte complet sur le site APRC)

Bernard DECONCHE, Président

Henri DEMANGEAU, Jean DROILLARD, Bernard GRASSI, Marcel SAGNOLE, Isabelle SAINTOT

De l'équité à l'aumône

Le groupe des six délégués de l'APRC était face à 4 personnes : Mgrs DELANNOY et GRUA, le P. RIBADEAU-DUMAS, secrétaire de l'épiscopat et Mr Coulot, secrétaire laïc de l'épiscopat chargé des questions économiques et sociales à la CEF.

Sachez que la note des évêques sur l'attribution de l'USM2 bouleverse complètement la donne :

- l'USM2 attribuée depuis l'an 2000 aux AMC diocésains sur des bases objectives comme un complément de retraite en référence au MIG (Minimum Interdiocésain Garanté) et en fonction de notre temps de présence dans les institutions ecclésiastiques, cette USM2 disparaît.
- l'USM2 comme complément de retraite est totalement évacuée.
- Il n'est plus question que d'"aides" au sens le plus vague du terme, variable dans le temps, selon le bon vouloir des donateurs.
- Cette "aide" ne sera versée que *sous conditions de ressources du foyer fiscal*.
- Pour en bénéficier, il nous faudra en fournir la preuve en présentant notre "avis d'impôt sur le revenu".

Ainsi nous passons d'un complément inspiré par la justice à des aides basées sur la charité. C'est pour nous évidemment un recul. Les sentiments que nous inspire ce retour en arrière ne sauraient rester silencieux.

D'ores et déjà chacun d'entre nous peut s'exprimer et le prochain bulletin s'en fera l'écho tandis que le CA de l'APRC réfléchit aux réactions possibles pour ne pas laisser enterrer notre combat.

Jean DROILLARD

Un dernier trimestre riche de décisions juridiques importantes

- *Décision du Conseil d'État.*

- *L'art.51 du projet de LFSS pour 2012 sur le rachat des trimestres de grand séminaire et de noviciat.*

- *Le rendu de la Cour de cassation (attendu mi - décembre).*

Seule décision définitive connue actuellement, celle du Conseil d'État. Un " tiré à part " spécial juridique paraîtra courant janvier en même temps que le bulletin AG 2012. Il fera alors le point sur toutes les décisions et leur analyse. C'est pourquoi, nous vous proposons ici une première approche de la décision du Conseil d'État et de l'article 51 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2012.

Règlement intérieur de la Caisse des cultes : L'article 1.23 déclaré illégal par le Conseil d'État.

Décision du 16 novembre 2011 ; 1^{ère} et 6^{ème} sections réunies le 19 octobre 2011

Le Conseil d'État décide :

Article 1^{er} : L'intervention de l'association diocésaine d'Auch est admise.

Article 2 : **Il est déclaré que l'article 1.23 du règlement intérieur des prestations de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes du 22 juin 1989 est entaché d'illégalité.**

De quoi s'agit-il ?

Depuis 2005, l'APRC dit : la Cavimac, en vertu de la loi du 2 janvier 1978, doit affilier les séminaristes et novices dès leur admission au grand séminaire ou au noviciat. En effet, dès leur admission, ils sont en état de subordination hiérarchique, économique et morale vis-à-vis de leur autorité cultuelle.

La Cavimac prétend que la loi aurait décidé que les cultes détermineraient les critères d'affiliation et qu'elle ne pourrait que les entériner. Dans cette optique, elle s'appuie, pour le culte catholique, sur le règlement intérieur de la Camavic de 1989, lequel stipule en son article 1.23 : *« En ce qui concerne le culte catholique, la date d'entrée en ministère est la date de tonsure, si celle-ci a eu lieu avant le 1^{er} janvier 1973 ou la date de diaconat si celui-ci a été conféré après le 1^{er} janvier 1973. Depuis le 1^{er} octobre 1988, c'est la date du premier engagement qui sera retenue. La date d'entrée en vie religieuse est fixée à la date de première profession ou de premiers vœux ».*

C'est ainsi que Jean-Jacques Darties, autorisé par le TASS de l'Hérault, a saisi le Conseil d'État, pour question préjudicielle d'illégalité de l'article 1.23 de ce règlement intérieur. La décision du 16 novembre est l'épilogue de cette saisine.

Que dit le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État rappelle qu'un règlement intérieur d'une caisse de Sécurité sociale doit se limiter « *aux formalités que doivent remplir les intéressés pour bénéficier des prestations de l'assurance* » (Article L 217-1 du code de la Sécurité sociale).

Il conclut : *« La définition de telles périodes ne peut être regardée comme se rattachant à la détermination des formalités que les assurés sociaux doivent remplir pour bénéficier des prestations de l'assurance vieillesse et que la caisse peut légalement fixer dans son règlement intérieur sur le fondement des dispositions de l'article L. 217-1 du code de la Sécurité sociale ».*

La Cavimac est ainsi renvoyée à sa propre responsabilité de caisse de Sécurité sociale. D'une part, le Conseil d'État considère que l'association diocésaine d'Auch est fondée à défendre ses intérêts et ses points de vue. Mais, d'autre part, il rappelle à la Cavimac qu'elle est une caisse de Sécurité sociale et, qu'à ce titre, son règlement intérieur doit se limiter aux formalités que doivent remplir les assurés pour bénéficier des prestations de l'assurance.

Et sur le fond ?

Le Conseil d'État cite la thèse de la Cavimac. Mais il n'en discute pas ; il rappelle simplement les textes de lois en vigueur au moment où ce règlement intérieur a été élaboré et approuvé. Il n'entre pas dans la définition des mots caractérisant les personnels des cultes.

« Les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses qui ne relèvent pas, à titre obligatoire, d'un autre régime de Sécurité sociale sont garantis contre les risques vieillesse et invalidité dans les conditions fixées par les dispositions du présent chapitre ».

Au pouvoir judiciaire de constater, en se fondant sur les textes de lois et en observant les faits et situations de manière objective, que telle personne relève, ou ne relève pas, de la caisse des cultes.

Nous attendons à présent les décisions de la Cour de cassation qui doit se prononcer très prochainement sur les pourvois formés par la Cavimac et les associations diocésaines ou les congrégations contre des ar-

rêts concernant deux ex-prêtres et deux ex-religieuses. L'audience est prévue le 14 décembre 2011.

Alain GAUTHIER, Jean DOUSSAL, Joseph AUVINET, Paul CHIRAT, Thérèse GIQUEL.

Un nouveau front : l'article 51 du projet¹ de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS2012)

« La Croix » a publié le 18/10/2011 un article intitulé : « Le rachat de trimestres étendu aux périodes de formation à la vie religieuse. » Une lectrice adhérente de l'APRC le remet au président et à quelques autres membres de l'association qui ne tardent pas à repérer des perles : « *En plus d'une mesure d'équité qui, se réjouit le directeur de la Cavimac... il s'agit d'une vraie reconnaissance des périodes de formation au niveau cultuel : cette nouvelle disposition législative élève au rang d'études supérieures, les périodes de séminaire et de noviciat, les assimilant aux formations délivrées à l'université ou dans les grandes écoles !* »

Quelle brillante promotion pour les argumentaires des avocats de la Cavimac, des CONGRÉGATIONS et associations DIOCÉSAINES qui, depuis 2006, droit canon aidant, répètent à l'envie dans les tribunaux que séminaristes et novices sont une variété d'étudiants, dotés d'un banal uniforme et d'un vulgaire règlement d'école....

« Désormais, ils pourront racheter... les périodes de formation, y compris celles vécues avant le 1/01/1998, accomplies au sein de congrégations ou de collectivités religieuses ou dans les établissements de formation des ministres du culte » Le même directeur d'ajouter : « *comme dans le régime général, cette démarche devrait rester peu utilisée....* » et pour cause, car racheter un trimestre quand on a 62 ans nécessite 3 024 € pour 2,46 € de pension de retraite mensuelle.... Il faudrait 102 ans pour retrouver la mise !

L'alerte se répand jusqu'à la réunion d'information de la Cavimac de Clermont-Ferrand le 20/10/2011. Mais ce sujet n'est pas à l'ordre du jour ! On ignore si des administrateurs de la Cavimac étaient informés... On ne saura pas où le sous-directeur de la Sécurité sociale a trouvé son inspiration quand le rapporteur de cet article 51, l'a interviewé. Que savons-nous également de l'effet de la note de Jean Doussal du 22/09/2011 préférant la création d'un fonds d'apurement d'arriérés plutôt que l'effronterie du rachat à la charge du seul assuré ?

¹ La Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2012 a été votée définitivement par l'Assemblée nationale le 22 novembre 2011. Le texte voté est consultable sur le site de l'Assemblée nationale. L'article 51 y figure sans aucune modification. [NDLR]

La nécessaire transparence en démocratie ne s'accommode pas de tels secrets. Au retour de Clermont-Ferrand le groupe de recherche juridique APRC dégage sept raisons de rejeter cet article :

- Formation culturelle et laïcité.

La laïcité promue en 1905 a déjà reçu un sérieux coup de canif par le décret 0092-JO du 19 avril 2009 alors que le **Conseil d'État en 1984 avait fermement rappelé le monopole de l'État pour la collation des diplômes**. Ce décret applique l'accord France-Saint-Siège du 18 décembre 2008, adossé à la Convention européenne de Lisbonne du 14 avril 1997 « *qui établit que l'autorité catholique valide ses propres diplômes et que l'état concerné l'admet* »... la France revient donc ici à des principes concordataires !

Or le présent article 51 du PLFSS assimile faussement, par un biais économique, le dispositif de formation (en réalité de formatage) de personnes déjà intégrées, de fait, comme membres du culte, à la formation des grandes écoles, sans l'avis préalable du Conseil d'État, en ouvrant un droit illusoire au rachat de cotisations.

Ce coup porté à la laïcité est inacceptable.

- « Revalidation » par rachat, de périodes déjà assimilées par la loi de 1978.

Le projet propose...**la validation à titre onéreux des périodes de vie culturelle** antérieures à la création de la CAVIMAC ou antérieures à l'affiliation alors que **les périodes antérieures à la loi de 1978 ont été cotisées en caisses privées** dont les actifs ont été transférés à cette nouvelle caisse ... Des dispositions transitoires imposées par le décret du 3 juillet 1979 obligeaient les collectivités culturelles à cotiser pour garantir cette validation. Si elles en ont été dispensées, ce n'est pas à l'assuré d'en payer la note.

Racheter ce qui a été cotisé est inacceptable.

- Une assimilation « noviciat = grande école » exorbitante.

Le projet propose...**le calque des conditions de rachat** dans le régime CAVIMAC sur celles du Régime général alors que ni les séminaires, ni les noviciats n'avaient un agrément de grande école dispensant à des étudiants une formation généraliste de haut niveau.

Il est de notoriété publique que la formation dispensée dans les noviciats et les séminaires a une visée strictement culturelle et n'a rien à voir avec celle

d'une grande école ou d'une université dont la visée est professionnelle et ouverte sur de nombreuses carrières. **Une telle confusion est inacceptable.**

- Une proposition de rachat qui vise des cultuels âgés ou déjà pensionnés.

Le projet propose... **de racheter des périodes de formation** accomplies avant 1998 qui apporteront pour le moins 2,46 € de prestation mensuelle de retraite par trimestre racheté ! Inutile d'être clerc pour voir qu'il s'agit d'un leurre qui est destiné, d'une part, à rendre plus difficile les démarches des AMC pour faire valoir leur droit à la retraite, et d'autre part, à masquer que cet article veut dispenser la collectivité religieuse de compenser ce qu'elle aurait dû payer. **Cette proposition est inique et inacceptable.**

- Un texte de circonstance pour désamorcer les procédures en cours ?

Le projet propose...**la clôture par voie législative de litiges** pendants devant les tribunaux des affaires de Sécurité sociale. Depuis 5 ans, une centaine de jugements ont été rendus ou sont en cours devant la Cour de cassation.

Ignorer le droit récent construit par les plus hautes juridictions est inacceptable.

- Le règlement intérieur de la CAVIMAC a été déclaré entaché d'illégalité par le Conseil d'Etat.

En admettant le rachat de périodes exclues par le RI, le législateur accepte cette exclusion anormale et conforte le RI alors que le Conseil d'État, au titre de plusieurs sections, s'est prononcé, sur l'illégalité de l'application de critères religieux dans le droit public. (voir article ci dessus)

Qu'est-ce que « le statut défini par l'article L.382-15 » du code de Sécurité sociale ?

Le projet fige des périodes de « *formation en congrégations ou en collectivités religieuses ou dans les établissements de formation des ministres du culte* » à racheter ! Ainsi, **cet article 51 définirait les faits qui établissent « l'obtention du statut de ministre des cultes »**, alors que le législateur qui a créé la Caisse des cultes en 1978 s'y était très justement refusé.

En insinuant, contrairement à la jurisprudence établie, qu'il y aurait certaines périodes cultuelles qui précèderaient « l'obtention du statut défini à l'article L.382-15 », le projet va à l'encontre des décisions de justice.

Le rejet de l'article 51 du PLFSS pour 2012 s'impose !

Alain GAUTHIER

Meilleurs Voeux

Le CA de L'APRC

l'équipe de rédaction, de relecture et d'envoi du bulletin,
et tous les autres

Vous souhaitent une Bonne Année 2012

La revalorisation de l'ACR (ancienne ACP)

Une désinvolture inacceptable

. Comme vous le savez le CA de la Cavimac a voté lors de sa réunion de juillet 2011 l'alignement de l'ACR, ancienne ACP, sur 85% du Smic net, soit 911, 26€ par mois. C'est loin d'être un pactole puisque c'est un plafond de ressources ! Nous portons depuis longtemps à l'APRC cette revendication que Jean Doussal a défendue, non sans peine, au moment du vote. Or, un courriel du 19 octobre 2011 d'un responsable de la Caisse des cultes à Henri GICQUEL, de la commission FASS, nous informe que cet ajustement ne sera effectif qu'au 1er avril 2012 et que les révisions se feront chaque année à cette même date d'avril.

Je voudrais comprendre :

Pourquoi la revalorisation de l'ACR n'a-t-elle pas été faite, au moins, en septembre 2011, puisque le vote du CA a eu lieu en juillet ? C'est vraiment mettre de la mauvaise volonté que d'attendre 9 mois, au 1er avril 2012 !

Pourquoi vouloir garder une date de révision identique à celle de la révision des pensions alors que le Smic est révisé depuis quelque temps au 1er janvier de chaque année ? De plus, en cas d'inflation supérieure à 2%, le Smic peut être révisé en cours d'année ! Je croyais savoir qu'il n'y avait pas de problème informatique à la Cavimac pour suivre pas à pas les dates de révision du Smic. Je refuse d'ailleurs cet argument informatique qui manque totalement de sérieux.

Le préjudice.

Un calcul simple permet de chiffrer le manque à gagner de chaque allocataire actuel pour atteindre 85% du Smic net. Pour l'année 2010, il lui a manqué 142, 20€ et pour l'année 2011, 112, 20€, soit au total 254, 40€.

Je considère qu'il est indigne d'affirmer faussement, encore aujourd'hui, sous la signature d'Achille MESTRE de la Corref et de Jean-Michel COULOT de la CEF que depuis 2009 l'ACR est au niveau de 85% du Smic et, dans la réalité, de spolier ces AMC, qui ont les plus faibles revenus, de plus de 250 euros. N'est-ce pas scandaleux ?

Ma colère n'est pas feinte car ce comportement est la marque d'une désinvolture inacceptable.

Henri DEMANGEAU

Ce texte a été transmis par notre président au père Philippe Potier, président du conseil d'administration de la Cavimac le 17/10/2011. Malheureusement sans résultat. Aucune réponse n'est venue [NDLR]

Augmentation du Smic au 1er décembre 2011/Revalorisation de l'ACR

De nouveau la commission négociation s'est mobilisée pour défendre ceux d'entre nous qui ont les revenus les plus faibles. Un nouveau courrier a été adressé à monsieur Jean Dessertaine directeur de la Cavimac, avec copie au père Potier. Au nom de l'APRC notre président écrit:

" Conformément à la loi, le Smic va augmenter de 2, 1% au 1er décembre 2011 et atteindre 1 393, 82 € mensuels. Les 85% du Smic net seront donc à 930, 39€. Le FASS de votre caisse verse une Allocation Complémentaire de Ressources à ceux des AMC qui n'atteignent pas un plafond de ressources suffisant. À ce jour, cette allocation, qui a été révisée au 1er avril 2011, est plafonnée à 906, 57€. Il en résultera donc, au 1er décembre 2011 une différence mensuelle avec les 85% du Smic, de 23, 82€

Si nous nous référons au dernier rapport d'activité de la Cavimac, celui de 2009, nous constatons que cette ACR a occasionné une dépense pour l'année 2009 de 1,946 million d'euros pour 416 personnes mais que ce

dernier nombre est en forte diminution. Nous savons aussi votre souci constant de contrôler efficacement les déclarations de ressources des allocataires demandeurs.

Le conseil d'administration de la Cavimac du 7 juillet 2011 a décidé de choisir, par 20 voix contre 11, les 85% du Smic net comme indice de revalorisation de l'ACR. Néanmoins un courriel de madame Nathalie GANDIN du 19/10/2011 à notre représentant au FASS monsieur Henri GICQUEL nous a informé qu'une mise en application de cette décision n'interviendrait qu'au 1er avril 2012.

« Si cette façon de procéder était retenue par vos services, elle pénaliserait fortement les AMC bénéficiaires de ce complément de ressources », comme nous l'avions souligné dans notre courrier au père Philippe Potier le 23 octobre dernier.

Cette nouvelle augmentation du Smic, au 1er décembre, est bienvenue puisqu'elle est voulue justement à cause de l'inflation qui atteint toujours et plus durement les faibles revenus

Nous souhaitons donc, et pour la même raison, que la décision du conseil d'administration du 7 juillet dernier soit respectée et mise en œuvre également à compter du 1er décembre prochain. (B.D.)

Serons-nous entendus ? Une fois de plus, nous ne demandons pas la charité, mais seulement la justice.

Est-ce trop demander ?

Henri DEMANGEAU et Isabelle SAINTOT

Quel avenir pour L'USM2 ?

Le 6 décembre prochain, une délégation de l'APRC se rendra au siège de la CEF à Paris. Une invitation nous est faite de nous y rendre pour entendre ce que la CEF a décidé à Lourdes au sujet de l'USM2.

De quoi s'agit-il ?

Chacun d'entre nous sait de quoi l'on parle. L'assemblée des évêques à Lourdes en 99 a voté un fonds pour attribuer aux AMC diocésains un complément de retraite pour les années à venir.

L'USM2, c'est donc ce complément de retraite versé aux AMC diocésains âgés de + de 75 ans, sur la base du différentiel entre la retraite Cavimac et le MIG (Minimum Interdiocésain Garanti, soit le minimum de ressources garanti à tout prêtre en activité ou retraité), au prorata du nombre de trimestres Cavimac, bien sûr. Cette mesure, qui répondait en grande partie à nos exigences, faisait plus que doubler la pension Cavimac, du moins pour les + de 75 ans. Les 65/75 n'en recevaient que des miettes.

En 2005, l'assemblée de Lourdes a marqué une réticence à l'égard de ce complément, au prétexte qu'il ne prenait en compte que le seul temps de présence dans les institutions d'Église, sans référence aux autres revenus des personnes en question, ni aux revenus du foyer fiscal. D'où la crainte (l'obsession !) de verser ce complément à des gens qui n'en auraient pas besoin. La priorité aux pauvres ! Vous connaissez.

Cependant, depuis 2006, rien n'a changé dans l'attribution de l'USM2... jusqu'en 2010.

Mais nous étions en alerte, car chaque année nous étions prévenus par un courrier - lettres en gras et soulignées - que cette allocation n'était que temporaire, en attendant de nouveaux critères d'attribution.

Devant cette situation qui laissait planer une menace, quelques uns d'entre nous ont estimé que le moment était venu d'y voir plus clair. En effet, un groupe informel, institué par décision des évêques à l'origine et où l'APRC avait des représentants, pour veiller à la bonne attribution des fonds, ce groupe informel n'existait plus. Il n'y avait plus de lieu d'échanges et d'explication. Par ailleurs, des

anomalies dans l'attribution de ce complément nous étaient signalées.

Dès lors, en accord avec le CA de l'APRC, le groupe "négociation" a pris contact avec Mgr GRUA, évêque de Saint-Flour et président de l'UAD (Union des Associations Diocésaines, c'est le visage civil de la CEF). Un rendez-vous a eu lieu le 1er juillet 2010 : nos questions étaient de 2 ordres:1)- puisque nous nous interrogeons sur la gestion des fonds attribués par l'épiscopat, nous souhaitons que le groupe informel qui a fonctionné jusqu'en 2006, où étaient présents des représentants de l'APRC, se reconstitue pour traiter de l'attribution de ces fonds en toute transparence.

Que signifient les termes du courrier de l'USM qui représentent une menace pour l'avenir de l'USM2 ?

Nous n'avons pas obtenu de réponse sur le champ, notamment sur la remise en route du groupe informel. Quant à la teneur du courrier de l'USM sur l'avenir de ce complément de retraite, il nous a simplement été répondu : "nous patinons", confirmant ainsi que telle était toujours bien leur intention, mais qu'ils n'avaient pas trouvé de solutions.

Entre temps, le groupe "négociation" a eu l'occasion de rencontrer Mr Coulot, secrétaire général de la CEF, laïc de son état. Ce monsieur nous est apparu déterminé à régler cette question de l'attribution de l'USM2 selon d'autres critères.

Par ailleurs le courrier habituel de l'USM ne nous a pas été adressé, comme d'habitude, lors du premier versement 2011.

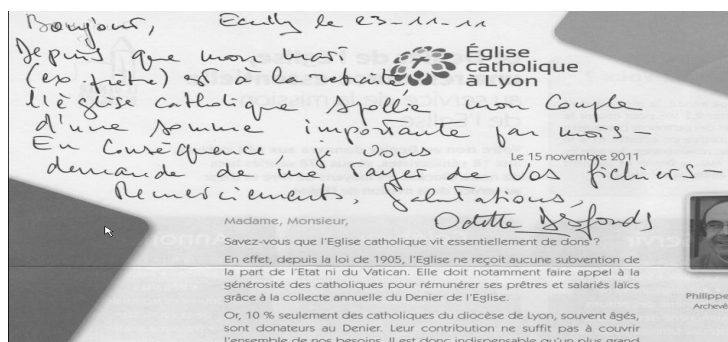
Enfin, une lettre de Mgr GRUA du 1er juillet 2011, a confirmé la volonté de l'épiscopat de modifier l'attribution de l'USM2 en ces termes : "Il nous (épiscopat) revient donc maintenant de prendre nos décisions quant aux modalités d'attribution d'une aide que nous octroyons librement". C'est clair.

Le 6 décembre nous allons donc être informés de cette décision.

Nous ne pouvons préjuger de ce qui va nous être annoncé. Mais nous ne manquerons pas de réagir en posant nombre de questions. Puis nous reviendrons vers vous pour vous exposer la situation nouvelle.

Jean DROILLARD

écrivez-leur



Un cas concret : Retraite d'un ancien religieux.

Michel Barbut, 65 ans, marié, père de quatre enfants

Pour les années 1965-1975, 37 trimestres sont validés au **régime Cavimac**, comme ancien congréganiste dans une communauté religieuse dédiée à l'enseignement.

Pour l'année 1976 qui me permet de terminer mes études d'infirmier DE, aucun trimestre validé.

Pour les années 1977 à 2011, 142 trimestres sont validés au **régime général français** pour activité professionnelle en milieu hospitalier et jobs d'été antérieurs à 1966

Je totalise donc 179 trimestres à l'ensemble des régimes.

Depuis août 2010, je bénéficie au titre de ces **37 trimestres Cavimac**

de 158, 92 euros brut mensuel bonifié de 10% pour enfants (15, 89) soit un montant brut total de 174, 81 euros. Après déductions CSG, CRDS je perçois **162, 41 euros net par mois**.

Depuis avril 2011 je suis polypensionné ayant pris ma retraite au régime général pour **142 trimestres**.

Ayant quitté relativement tôt ma congrégation, je n'ai pas à pleurer sur mon sort. Aujourd'hui, je suis engagé dans "l'Association Pour une Retraite Convenable" ou APRC pour réclamer droits et justice pour celles et ceux qui ont généreusement donné les meil-

leurs années de leur vie au service de la société, dans l'institution Église et qui sont souvent oubliés, ignorés, voire malmenés et méprisés par cette dernière qui refuse de valider des trimestres de présence et de service en son sein. De cette validation va dépendre le montant de la pension, la date de départ à la retraite, l'application de décote ou surcote, mais aussi, au niveau humain, la reconnaissance d'une activité réelle.

Mon indignation est grande quand je vois combien de personnes sur leurs vieux jours sont amenées à se débattre comme de "bons diables" pour se faire reconnaître et respecter, pour préserver leur dignité de femmes ou d'hommes libres. Hélas, bon nombre sont pris de vitesse par la maladie, une trop grande lassitude, le grand âge ou la mort, sans voir aboutir leurs requêtes ou obtenir réparation.

Toi qui me lis, tu as sans doute connu et fais un bout de chemin avec une telle ou un tel qui était prêtre ou séminariste, religieuse ou religieux, que tu as estimé, entouré comme un ami, avec qui tu as partagé joies et épreuves au sein d'une communauté paroissiale, éducative, hospitalière ou autres. Les aléas de la vie, les convictions et la liberté les ont amenés à quitter un état pour suivre une autre voie. Que sont-ils devenus et dans quelles conditions abordent-ils leurs vieux jours ? Ces femmes et ces hommes ne doivent-ils pas vivre dans la dignité et le respect et **s'épanouir au travers d'une retraite méritée, juste et heureuse ?** Informe-toi sur l'APRC et ses objectifs et si le cœur t'en dit viens apporter ton soutien aux anciens membres du culte. Et merci.

Michel BARBUT

Cotisation 2011, Versée ou pas ?

Une relance personnalisée a été envoyée début novembre. Si vous êtes à jour, ne tenez pas compte de cet appel.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à nous interroger, par courriel ou par lettre. Dans ce cas notre réponse sera par téléphone uniquement (merci d'indiquer votre numéro).

Les paiements se font à l'adresse du trésorier (Voir la dernière page du bulletin).

Attention l'exercice comptable 2011 sera clos le 31/12/2011.

Rappel : " L'AG se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle." (Règlement intérieur de l'AG Art1.1). L'Assemblée Générale qui se tiendra près d'Annecy en Mars 2012 est l'assemblée statutaire pour l'année 2011.

Au 5 décembre, 741 adhérents sont à jour de leur cotisation. Etes-vous de ceux-là ?

MERCI.!

LES EXONERATIONS PROPRES AUX CONGREGANISTES

Dans son dernier bulletin (N°55, septembre 2011) l'APRC présentait les deux premiers volets d'un dossier qui analyse les exonérations (cotisations allocations familiales et CSG-CRDS) octroyées aux cultes et notamment au culte catholique. **1^{er} volet** : L'exonération de la cotisation "employeur" destinée à la CAF permet un gain financier pour les cultes et une perte pour la CAF. **2^{ème} volet** : L'exonération de la CSG-CRDS pour les religieux permet un gain financier pour les congrégations et une perte de recettes pour la Cavimac

Cette entente entre deux parties, d'une part la Cavimac, institution laïque et républicaine, d'autre part le culte catholique dont les intérêts ne peuvent pas coïncider, constitue une négation de la loi de séparation de l'Église et de l'État. Nous publions ici le **3^{ème} volet** de l'analyse d'Henri Demangeau : « Les congrégations refusent la retraite complémentaire ARRCO », ainsi qu'une tribune libre de Philippe Brand sur le même sujet.

3^{ème} volet: -Les congrégations refusent la retraite complémentaire ARRCO, un choix scandaleux.

Les congrégations refusent la retraite complémentaire ARRCO, un choix scandaleux, elles bénéficient ainsi d'une exonération annuelle de 12,3 millions d'euros.

La loi 2005-179 du 19 décembre 2005 : une loi de circonstance.

Cette loi qui concerne le budget 2006 des comptes de la Sécurité sociale comporte aussi une quantité de dispositions législatives annexes dont celles, à l'article 75, concernant les ministres du culte, les membres des congrégations et des collectivités religieuses. On y trouve deux dispositions importantes : ramener l'âge de la retraite de 65 à 60 ans et une retraite complémentaire obligatoire de type ARRCO.

Il faut bien voir dans quel esprit cette loi a été rédigée et votée. Il s'agissait à l'origine d'un objectif louable, je cite :

« De l'adossement du régime d'assurance vieillesse des ministres des cultes. Les dispositions de l'article 75 constituent l'achèvement d'un processus d'adossement du régime d'assurance vieillesse des ministres des cultes et des membres des congrégations religieuses débuté en 1997 (cf. rapport n°2609, tome 4, p.33) en procédant à l'intégration juridique de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), dont l'existence est maintenue, au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) ».

Je cite encore le rapport d'information déposé en application de l'article 86, alinéa 8 du Règlement par la « commission des affaires sociales culturelles familiales et sociales » sur la mise en application de la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité sociale pour 2006 et présenté par M. Jean-Pierre DOOR, M. Jacques DOMERGUE, Mme Cécile GALLEZ, Mme Marie-Françoise CLERGEAU, députés. Voilà maintenant une phrase éclairante et significative qui en dit davantage :

« La réforme du régime des cultes était demandée par ses gestionnaires eux-mêmes. La concertation est en cours, et devrait être finalisée prochainement. Il

s'agit d'une réforme consensuelle et le gouvernement s'attachera à ce qu'elle le demeure. »

Ne nous étonnons donc pas, au milieu du grand nombre des modifications apportées par cette loi, de trouver la phrase additionnelle suivante, phrase « créée » dira le code de Sécurité sociale Coursier par la loi 2005-179 :

VII. - Le premier alinéa de l'article L. 921-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces dispositions sont applicables aux personnes mentionnées à l'article L. 382-15 ²qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement. »

Voilà où il fallait en venir. Ce petit texte n'est pas tombé du ciel innocemment. L'article L. 382-15 désigne les « cultuels ». La Cavimac et les autorités cultuelles, en plein accord mutuel il faut le souligner, ont obtenu du législateur cette disposition qui permet aux congrégations d'échapper, en toute légalité, à l'obligation de la retraite complémentaire. Il s'agit bien d'une disposition consensuelle. L'interprétation qu'en fait la Cavimac en ne réclamant pas de cotisation Arcco aux congrégations ne risque guère d'être mise en cause par les juges car elle est dans la ligne du texte voté par le législateur. Ce texte a été bâti précisément dans ce but d'exonération. Il ne visait presque personne d'autre que les congréganistes ou membres des communautés nouvelles puisque les ministres des cultes anglicans, orthodoxes et musulmans perçoivent des revenus individuels. Il n'est pas sûr que Mme Marie-Françoise CLERGEAU, député socialiste de Loire-Atlantique, se soit aperçue de quelque chose d'anormal en étudiant cette loi.

Un choix scandaleux et irresponsable.

Il s'agit bien d'un choix du culte catholique lui-même contre lequel le législateur n'a pas voulu contrevenir. Ce culte, aux très nombreuses congrégations, largement majoritaire à la Cavimac, en porte seul la véritable responsabilité. On retrouve la répétition des choix de 1978 pour la retraite de base : des cotisations « a minima », accompagnées de promesses de

² L'article 382-15 du code de la Sécurité sociale régit les dispositions relatives à l'affiliation des « ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses. [NDLR]

compensations qui n'ont jamais été tenues. Avec le même aveuglement, on refait les mêmes erreurs qu'en 1978, en privant de retraite complémentaire ceux qui dans 10, 20 ou 30 ans arriveront à l'âge de la retraite. Bien entendu, les congréganistes de tous cultes, les bouddhistes ou témoins de Jéhovah, les moniales, moines orthodoxes ou protestants, restés dans leurs institutions devront attendre de celles-ci, pour vivre décemment, un complément de ressources. Le recours indécent à la solidarité nationale de l'ASPA sera la solution de facilité. Mais ceux qui quitteront les cultes en cours de route, les « partis », seront les premières victimes de cette politique désastreuse et irresponsable.

Au terme de la loi du 21 août 2003, la nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet ... un montant total de pension au moins égal à 85 % du Smic. Il est aisé de comprendre que cet objectif ne saurait être atteint sur la base du seul régime actuel Cavimac, même revalorisé au niveau du minimum contributif, voire même au niveau du SAM, salaire annuel moyen. La loi Fillon implique une généralisation des régimes de retraite complémentaire obligatoires. On n'a pas le

droit d'hypothéquer l'avenir, c'est aujourd'hui qu'il faut le préparer.

Une solidarité amputée de 12,3 millions d'euros par an.

Il n'est pas très difficile de calculer le manque à gagner que subit la solidarité nationale et les sommes considérables que confisquent les congrégations chaque année. Il suffit d'estimer forfaitairement les revenus en nature ou en espèces que perçoit en fait chaque congréganiste. C'est ce que fait la Cavimac pour asseoir les cotisations maladie. Le Smic est considéré comme un salaire minimum théorique. La cotisation Arcco que prélève la Cavimac pour les diocésains est au taux de 9,50 % sur ce Smic, de ce fait, la cotisation globale (part collectivité et part personnelle) s'établit à 129,67 € par mois et 1 556,10 € par an. Au 31/12/2009, il y avait 4774 religieuses cotisantes et 3184 religieux, soit un total de 7928. Le montant global des cotisations que les congrégations du seul culte catholique auraient dû verser s'élève à 12,337 millions d'euros.

Ne s'agit-il pas d'un financement déguisé des cultes au mépris de la loi de 1905 ? Ne sommes nous pas devant une véritable fraude injustement légalisée ?

Henri DEMANGEAU

Tribune Libre : Cultes et financement de la solidarité.

"[] Lorsque j'ai quitté toute responsabilité au Pôle juridique, j'avais tenté de traduire l'expérience que j'avais acquise dans un texte en 6 points intitulé " Arguments juridiques utilisables dans les procès". Il reprenait pour une grande part l'acquis collectif de l'APRC, exprimé en termes simples. Le sixième point était une position personnelle que je tenais à faire partager et que j'avais intitulé " l'alliance de l'eau et du feu".

Lorsque j'ai découvert, avec retard, les articles d'Henri DEMANGEAU dans le numéro 55, je lui ai adressé mes réflexions et mes encouragements à situer notre action dans le contexte des anomalies structurelles de la Cavimac, organisme d'État, créé par une loi de la République et qui fonctionne, dans le cadre d'une majorité de représentants du culte catholique en son sein, comme un défenseur de celle-ci. Je lui avais joint le sixième point de ce texte. Je réponds volontiers à l'invitation d'Isabelle SAINTOT de le rendre public pour les adhérents dans le cadre de cette "Tribune Libre".

À Henri DEMANGEAU

Je viens seulement de lire le bulletin APRC n° 55, dans lequel tu fais état de deux anomalies structurelles pratiquées par la Cavimac :

- l'exonération pour les institutions religieuses des cotisations employeurs d'allocations familiales : gain financier de celles-là, perte de recettes pour la CAF
- le non prélèvement des cotisations pour les religieux : gain financier pour les mêmes, perte de recette pour la Cavimac elle-même.

La situation que tu décris est scandaleuse à plusieurs titres :

- une institution chargée d'une mission de service public dans le domaine du recouvrement de cotisations exonères ses débiteurs en contravention avec les textes.
- dans les deux cas, ce sont les institutions religieuses, débitrices envers la Cavimac, qui sont avantagées financièrement.
- la Cavimac, composée majoritairement de membres des institutions catholiques, est donc dans une position de conflit d'intérêts.
- c'est une atteinte à la solidarité nationale en matière de droits sociaux que la Cavimac est chargée de mettre en œuvre.

Cette argumentation judicieuse et essentielle rejoint une réflexion que j'avais faite il y a un an dans un document de synthèse sous le titre " l'alliance de l'eau et du feu", document que je te joins en copie.

Il n'est peut-être pas trop difficile d'argumenter qu'en réalité, les uns et les autres défendent un seul et même intérêt, celui de la hiérarchie de l'Église catholique et que la Cavimac faillit à sa mission.

Dans les relations futures avec le Ministère des affaires sociales, il faudrait creuser cette affaire-là et en faire tirer les conclusions : la Cavimac ne doit pas, à l'avenir, être maintenue avec une majorité de représentants du culte catholique. Comme tout organisme de service public, elle doit être composée de façon à ce qu'il n'y ait pas de majorité obligatoire pour une de ses composantes, qui plus est, assujettie au versement de cotisations: il doit y avoir plusieurs collèges : les autres religions, certes, mais aussi les Ministères concernés, les institutions de Sécurité sociale, notamment l'ACOSS et l'Assurance vieillesse mais aussi peut-être la CAF, les syndicats de salariés, et des personnalités qualifiées.

La Cavimac est bien la seule institution publique qui se bat en justice pour que les cotisations qui lui sont dues par les textes ne soient pas payées par ceux qui y sont soumis par la loi. À ma connaissance, cet argument n'a pas encore été utilisé dans les procès, y compris par moi. Il me semble qu'il faudrait trouver un moyen de lui faire savoir que l'APRC est prête à se battre aussi sur ce point et étudier les actions judiciaires possibles.

L'alliance de l'eau et du feu

Nos contradicteurs, Cavimac, associations diocésaines et congrégations, sont en accord quasi parfait sur l'ensemble des arguments qu'ils nous opposent.

Or, il y a d'un côté :

- un organisme de Sécurité sociale ayant une mission de service public
- un organisme laïc,
- un organisme gestionnaire chargé de faire appliquer la loi
- un organisme ayant mission de contrôle
- un organisme chargé de faire rentrer les cotisations de Sécurité sociale.

Et de l'autre :

- une congrégation religieuse défendant ses intérêts financiers
- une institution de nature religieuse,
- une institution soumise à la loi de généralisation de la Sécurité sociale
- une institution sous le contrôle de cet organisme
- une institution assujettie à verser des cotisations à cet organisme.

Cette alliance de l'eau et du feu, cette osmose dans une lutte juridique et judiciaire de deux parties dont les intérêts réels ne peuvent pas coïncider, n'est-elle pas la continuation d'une alliance de circonstance destinée à maintenir la Caisse des cultes sous l'influence prégnante du culte catholique, et pour nier dans la réalité la loi de séparation de l'Église et de l'État, et l'application de la loi républicaine ?

En acceptant sans les passer au crible les critères d'affiliations dictés par la hiérarchie catholique, la Cavimac a renoncé de facto à l'un des pouvoirs que lui confère l'article R 382-84 qui dispose « À défaut de cette

déclaration, l'affiliation est effectuée par la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, soit de sa propre initiative, soit à la requête de l'intéressé ».

Elle s'interdit ainsi de vérifier, à l'instar de ce qui ailleurs se pratique dans toutes les Urssaf dans leur sphère de compétence, que les registres des membres donnent bien lieu à affiliation à un régime de Sécurité sociale. Par l'interprétation donnée au régime déclaratif de la caisse des cultes, elle fait perdre à l'intéressé lui-même tout droit de faire appliquer la loi, si, dépendant d'un culte, il n'était couvert par aucun autre régime de Sécurité sociale.

La Cavimac, même si elle n'est pas une Urssaf, ne peut s'affranchir de ces obligations. Elle a un rôle actif en matière d'affiliation et non de simple prise d'acte d'affiliation suite à des décisions prises unilatéralement par les autorités cultuelles sur leurs propres critères d'assujettissement ou interprétations de critères d'assujettissement:

Les associations, congrégations ou collectivités religieuses doivent déclarer à la caisse les personnes relevant d'elles qui remplissent les conditions définies aux articles R. 382-57 et R. 382-131. La déclaration doit être faite dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle ces conditions sont remplies. À défaut de cette déclaration, l'affiliation est effectuée par la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, soit de sa propre initiative, soit à la requête de l'intéressé.

Cette posture de la Cavimac est insoutenable sur le plan juridique : le système déclaratoire ne confère aux autorités cultuelles de l'Église catholique de déterminer la qualité de ministre du culte et de celui de membres de congrégation et de collectivités religieuses que sous double contrainte juridique et jurisprudentielle :

La Cavimac est une institution de la République, « un organisme de Sécurité sociale » avec une mission de service public : elle ne peut faire autrement que d'appliquer les lois et règlements constitutifs de l'ordre public dit social et la jurisprudence définie par les tribunaux au nom du peuple français.

Philippe BRAND

Ils nous ont écrit

Premières impressions d'une nouvelle adhérente :

- "Le premier contact a été bon, l'accueil sympa. Cela m'impressionne un peu d'être avec tous ces "baroudeurs" qui ont une expérience de vie pas banale. (2 femmes pour une bonne dizaine d'hommes, le masculin l'emporte, c'est bien dommage !)
J'y aime l'absence de langue de bois, et même si je fais figure de jeune fille là-dedans, c'est pas grave... Je continue, ça a du sens pour moi d'être là " (F. D. Lyon)

Encouragements :

- "... En vous remerciant beaucoup de tout ce que vous faites à l'APRC. Moi, je ne suis qu'une simple adhérente, je ne suis pas capable de faire plus, aussi j'admire beaucoup ceux qui s'y engagent." (D.P.)
" Merci pour tout ce que vous faites dans l'APRC. Je ne me suis pas engagé beaucoup à vos côtés, car je n'ai pas envie de me battre ni pour, ni contre l'Église. J'ai préféré m'investir au service des plus démunis, et de la société.

Mais ce que vous faites est très important et je vous en remercie." (J-C. B.)

Rencontre au siège de la Corref le mercredi 7 septembre 2011.

Pour la Corref : Père LONGEAT, président, Sœur Thérèse REVAULT, secrétaire générale, Père Achille MESTRE, secrétaire-adjoint.

Pour l'APRC : Bernard DECONCHE, président et congréganiste, Jeanne LUBIN congréganiste, Jean DROILLARD et Marcel SAGNOLE, diocésains.

À 14 h 30, nous bénéficions d'un accueil sympathique. Dom LONGEAT nous informe qu'il laissera la parole aux techniciens que sont sœur REVAULT et le père Achille MESTRE, en raison de sa nouvelle prise de fonction. Pour l'APRC c'est Marcel SAGNOLE qui présente nos demandes.

Les sujets évoqués :

1. Les trimestres avant 1979 que ne prend pas en compte le décret 2010-103 du 28 janvier 2010. Sauf un nouveau décret, nous ne gagnerons rien sur ce terrain, intangibilité des retraites oblige. Achille MESTRE nous fait remarquer que toutes les parties que nous avons interpellées, nous soutiennent dans cette démarche auprès du ministère. Nous manifestons notre surprise devant ses affirmations, jamais entendues jusque-là.

2. À ce sujet, nous faisons remarquer que les avancées depuis 78 ne sont pas nombreuses, sauf le fait que, depuis le 1er juillet 2006, la prise en charge des nouveaux ou entrants au séminaire ou au noviciat se fait dès le premier jour. Bien entendu, le décret 2010-103 du 28 janvier est une avancée, mais pas d'effet sur les pensions liquidées avant le 1er février 2010.

Reste que beaucoup de questions n'ont pas de réponse, comme les séjours à l'étranger, gentiment oubliés dans le calcul des retraites.

3. Un équivalent de l'USM2 pour tous les congréganistes : Achille MESTRE nous fait remarquer que les évêques tentent de convertir l'USM2 en allocation de complément de ressources. Ce n'est pas un « scoop », puisque nous l'entendons depuis 4 ou 5 ans, en réalité depuis 2005.

Pour étayer nos points de vue, nous faisons ressortir les propos de :

- Mgr ETCHEGARAY en 1977 concernant le fait que ceux qui sont partis ne soient pas désavantagés par rapport à ceux qui sont restés ;

- ceux de Mgr MARCUS, en juillet 2005, écrivant à un adhérent APRC : « il n'est pas acceptable que l'Église laisse dans la misère quelqu'un qui l'aurait servi pendant de longues années », qu'il n'est pas convenable que l'AMC vive « au crochet de son conjoint » ;

Par ailleurs, on est tous d'accord, exemples à l'appui, que les aides ponctuelles marchent bien quand on les demande. Sauf que l'on ne connaît pas les AMC qui en auraient besoin et qui ne le demandent pas. Seule la Cavimac pourrait (mais ne le fera pas, car elle ne le peut pas, dixit A. MESTRE !) utiliser son fichier. Les informations aux AMC sont-elles suffisantes ? Par quel canal ?

Avec Achille Mestre, (c'est la 3ème fois que nous le rencontrons depuis un an ! Avec Mgr GRUA et le P. QURIS en juillet 2010 et avec JM COULOT et le P. QURIS l'hiver dernier) il est difficile de ne pas faire allusion à l'ACP. Nous constatons que les 85 % du Smic ne sont pas tout à fait atteints. Cela ne saurait tarder, le CA de la Cavimac de juillet

ayant été saisi de cette anomalie, CA où « nous étions d'ailleurs divisés sur le fait de l'indexer sur les retraites ou sur le Smic, même vos deux représentants n'ont pas voté dans le même sens, et c'est la position de Jean DOUSSAL qui l'a emporté. » Et « Vlan ! » au passage mais de façon amusée sur la désunion des délégués AMC.

La reconnaissance sur le plan financier du temps passé dans les institutions : sœur REVAULT souligne l'importance pour les institutions de préparer la sortie d'un de leurs membres et de maintenir le dialogue. Elle nous précise qu'elle travaille fréquemment avec les instituts pour aborder ces questions et trouver une issue honorable. Il est vrai que ses propos étaient empreints de conviction et de détermination. Le temps passé dans les institutions : très important pour elle, qui exprime clairement son souci de prendre les bonnes mesures en conséquence. Il faut souligner l'intérêt du travail que fait sœur Thérèse REVAULT maintenant pour préparer les départs, sachant que cela n'a pas été toujours le cas dans les institutions et que beaucoup de femmes sont parties sans rien ; c'est pour celles-là qu'il y a lieu de réparer par un complément de retraite.

4. Les anomalies de cotisations :

Nous exprimons la différence des bases composant les cotisations, tant des personnes, que de leur « employeur ». En effet, il s'agit de 62% pour les salariés, 48% pour les diocésains et de 31% pour les congréganistes. Il n'y a pas de cotisations chômage, ni accident de travail, ni allocations familiales pour les 2 derniers, pas de CSG, ni retraite complémentaire pour les congréganistes, d'où un traitement tout à fait anormal du « social ». Pas de remarques de leur part, mais, pouvons-nous penser, une prise de conscience de ces anomalies.

5. Nous finirons en abordant le sujet des Communautés nouvelles : une seule concerne la Corref, c'est le « Chemin Neuf », et uniquement les religieux. Toutes les autres sont sous la tutelle des évêques et donc de la CEF. Ainsi, il faut re-solliciter la CEF ou du moins être vigilants pour que les ressortissants de ces communautés aient la même couverture sociale que nous.

Un effort de sensibilisation est fait auprès des évêques via la Cavimac pour l'affiliation de ces « associations », « pieuses unions de fidèles » etc..... À savoir que la communauté des Béatitudes, par exemple, ne dépend aucunement de la Corref.

Comme à son habitude, Achille Mestre prend un grand nombre de notes, sœur REVAULT aussi. À deux reprises, Dom LONGEAT nous demandera de préciser nos propos. Nous sentons une ouverture, une écoute, sommes-nous enfin des interlocuteurs à prendre en compte ? (Même si certaines de nos demandes ne seront pas recevables ou ne dépendent pas de la Corref !) Nous nous quittons à 15 h 45, en nous disant mutuellement que le dialogue et la réflexion continuent.

Pour être efficaces, il convient de bien repréciser à nos interlocuteurs de ce jour, l'objet de nos demandes, de leur dire que ce n'est pas simplement une réunion de « bien pensants », mais que nous souhaitons voir une avancée significative afin qu'ils poussent nos arguments vers un nouveau décret, qu'ils soient attentifs (voire qu'ils trouvent des solutions) au traitement normal des problèmes liés à une prise en charge tardive et incomplète du main-

tien de notre dignité. En effet, de nombreux « partis » vivent encore dans des conditions inacceptables.

J LUBIN, J.DROILLARD, M. SAGNOLE, B. DECONCHE,

Compte rendu officiel, élaboré, lu et approuvé par les 4 participants à cette rencontre du 7 septembre.

Réunion Corref / APCR du 07/09/2010, et après ?

A la suite de cette réunion le président et la commission négociation ont adressé un courrier au père LONGEAT (président de la Corref), à sœur REVAULT (secrétaire générale), et au père Philippe MESTRE (secrétaire général adjoint de la Corref). Extraits:

"... Nous avons pu vous exposer nos arguments en faveur d'une retraite que nous voudrions meilleure et convenable pour nos adhérentes et adhérents, et pour tous les AMC en général.

Nous insistons depuis très longtemps, en particulier depuis la mise en place du complément de retraite (...) attribué aux ex-diocésains pour que ce complément de retraite devienne un point de référence pour tous les AMC. Nous savons que la CEF conteste le caractère de complément de retraite et veut voir dans une ambition étendue une toute autre politique sociale, mais il est clair pour nous que notre visée est une question de justice, non de charité, ni d'examen au cas par cas des besoins de quelques-uns, au détriment de la totalité des AMC.

Que cela pose des problèmes financiers est une évidence, mais nous avons exprimé l'anomalie que constitue

la différence de cotisations entre les salariés, les diocésains et les congréganistes.

Nous pouvons en effet nous interroger sur le manque de cotisations pour les derniers au niveau de la retraite complémentaire, de la CSG, des allocations familiales..., ramenant le taux à 31/32% au lieu de 61% pour les salariés, 48% pour les diocésains. Il est vrai que le chômage n'est pas compris pour les ressortissants Cavimac... Nous pensons que l'Assemblée des évêques se penchera sur la question de façon juste et positive. Ce qui nous semble le plus important, dans notre ligne directrice, c'est la justice pour tous. D'ailleurs beaucoup de nos revendications touchent tout autant les "restés" et nous souhaitons qu'un traitement digne pour les uns et les autres devienne normal. Ce que nous vous demandons : favoriser ce qui peut contribuer à la justice.

S'agissant des Communautés nouvelles :

Nous avons pris acte du fait que la Corref n'était pas directement concernée par elles, sauf par le "Chemin Neuf", d'ailleurs seulement pour les religieux. Comme il est évident que les problèmes posés par ces communautés sont de nature à compromettre les droits de leurs ressortissants. Quels sont-ils d'ailleurs, que font-ils, de quelle couverture sociale pourront-ils disposer ? Toutes questions dont nous allons faire état à la Conférence des évêques de France. La Cavimac, sensibilisée à cette question, est également prévenue de notre inquiétude..."

B. DECONCHE, président, pour J. LUBIN, J.DROILLARD, M. SAGNOLE,

Ils nous ont écrit

Solidarité :

" Veuillez trouver ci-joint un chèque de pure solidarité pour mon adhésion en 2011... Je ne demande rien, mais mon âge et ma santé évoluent. Je n'ai plus la force de lire les bulletins, mais je n'oublie pas les situations difficiles connues ou inconnues. Je pense à cela dans mes moments de silence. Bien cordialement. " (S.L.)

Découragement ?

" Étant malade, je ne souhaite plus renouveler mon adhésion à l'association, ni continuer la procédure concernant ma retraite qui, de toutes façons, serait très peu élevée. Cette affaire me fatigue de façon non proportionnelle au bénéfice hypothétique ! Merci pour votre soutien jusqu'à maintenant ; je souhaite que votre persévérance soit récompensée. Ne m'adressez donc plus la lettre APCR, car cela me renvoie trop à cette période où pendant 7 ans je me suis donnée à fond, pour n'obtenir maintenant que 800€ de retraite mensuelle (toutes caisses confondues !) Bien amicalement. (D.M.)

Réunion avec la Cavimac. Clermont-Ferrand le 20/10/2011

Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes autour de Mr DESSERTAINE, directeur de la Cavimac et des 3 responsables des branches maladie, vieillesse et action sociale de la Caisse.

D'emblée, il annonce la couleur: " *Je gère les AMC depuis 5 ans. Je suis payé pour faire appliquer les textes. Votre combat à l'APRC est louable mais on a une position qu'on fait respecter.*" Tout au long de la matinée, il se posera en gestionnaire qui fait son job et qui n'apportera que des réponses techniques aux questions que les participants poseront.

1^{er} Volet : Les Complémentaires maladie

Elles comportent 2 dispositifs: la CMU complémentaire et l'Aide à la Complémentaire Santé ou ACS.

A-) La CMU complémentaire: depuis 2000, elle est un droit à une protection complémentaire gratuite de santé attribuée aux personnes dont le plafond de ressources au 1er septembre 2011 ne dépasse pas 7771, 20€ pour un personne seule et 11656, 80€ pour un couple et sans condition d'âge. On doit en faire la demande auprès de son organisme d'assurance maladie. Elle permet la prise en charge du ticket modérateur, du forfait hospitalier et des dépassements d'honoraires.

b-) L'ACS. Elle a été mise en place le 1^{er}/01/2005. Elle est une aide financière qui permet de pouvoir souscrire un contrat individuel d'Assurance Complémentaire Santé quel que soit le régime d'Assurance santé. Elle s'adresse à ceux dont les ressources annuelles se situent entre 7771, 20€ et 9791, 71€ pour une personne seule entre 11656, 80€ et 14687, 57€ pour un couple. Il faut en faire la demande auprès de sa Caisse d'assurance maladie (imprimé Cerfa). Une lettre chèque donne une réduction sur la cotisation mutuelle complémentaire. L'aide est fonction de l'âge: - de 16 ans: 100€ - de 16 à 49 ans: 200€ - de 50 à 59 ans: 350€ et à compter de 60 ans : 500€ pour une personne seule.

2^{ème} Volet : La Retraite

Mr SOLIVERES, responsable du domaine *Vieillesse* de la Cavimac rappelle les règles d'attribution de la retraite et les règles de composition de la pension. Chacun à travers son discours les reconnaît. Le problème des trimestres d'avant 1979 est soulevé. Mr DESSERTAINE prend la parole pour rappeler le principe de base de l'intangibilité de toute retraite liquidée. " *Elle ne sera jamais modifiée, dit-il et ce principe de base ne sera jamais remis en cause malgré votre combat.*" Il rappelle que dans tous les régimes les principes sont les mêmes :

L'intangibilité : la pension ancienne Cavimac dite maximum reste à 370, 15€, la pension actuelle Cavimac est à 608, 15€ calculée sur le minimum contribu-

tif. Toute retraite prise à taux minoré restera également intangible.

Il faut savoir qu'il y a eu des validations dites "gratuites" des années antérieures à la création des régimes vieillesse parce ce qu'elles n'ont pas donné lieu à des cotisations. À la création de la Cavimac en 1979, la CAPA et l'EMI ont donné leurs actifs à la nouvelle caisse et ils n'ont jamais été affectés aux cotisations puisqu'il n'y en avait pas." (Mr Dessertaine)

Le Montant de la pension. Après discussion au CA de la Cavimac, on va appliquer " le coefficient de revalorisation du Smic (1,6%) et non celui de la revalorisation des pensions (2;1%). Et cela au 01/04/2012. Cependant de faibles pensions "intangibles" peuvent être corrigées par deux types d'allocations : l'ASPA et l'ACR.

L'ASPA s'adresse aux personnes restées dans les institutions.

L'ACR (ancienne ACP) s'adresse aux assurés " *qui ont perdu la qualité de ministres du culte ou aux anciens membres des congrégations ou des collectivités religieuses.*" Son but: assurer un minimum de ressources annuelles aux AMC. Elle n'est pas accordée automatiquement et doit faire l'objet d'une demande. Elle permet à son titulaire de bénéficier de ressources portées à un minimum garanti variable en fonction de sa situation familiale. Cette aide contrairement à l'ASPA n'est pas récupérable sur succession mais soumise à déclaration sur le revenu.

Un débat s'ouvre sur la question du RI de la Cavimac. Mr Dessertaine reprend la parole:

a) La caisse est gouvernée par les cultes.

b) Aujourd'hui, en France, le culte catholique est majoritaire dans la population. Idem au CA par rapport aux autres cultes.

c) Que fait le CA ? Il vote les budgets, gère politiquement les affaires de l'organisme, donne son avis sur les réformes entreprises mais n'a aucun pouvoir sur la constitution des règles et textes de loi.

d) Toutes les caisses ont un RI. Les CA édictent les règles d'affiliation de leurs membres. Ainsi, en 1989, le culte catholique a défini le terme de "ministre du culte". La caisse l'a intégré et le ministère l'a agréé. De même on va déterminer ce qu'est " un pasteur" ou "un moine bouddhiste", etc....

e) Avant 2006, il n'y avait pas de cotisations pour les périodes de séminaire et de noviciat. [D'où notre combat pour les faire reconnaître dans le calcul du montant de notre retraite Cavimac.]

f) Le problème du rachat de ces trimestres tel qu'évoqué par le journal " LA CROIX" du 19/10/2011 est bien sûr posé. Mr Dessertaine: " Il s'agit d'un projet de loi du ministère, pas de la Cavimac. Il s'agit d'un problème d'équité (loi Fillon 2003: rachat des études supérieures pour ne pas pénaliser la prise de la retraite pour ceux qui ont mené de longues études). Le problème : le texte n'a pas inclus les périodes avant 1998. Il fallait y remédier et on a assim-

lé les périodes de séminaire et de noviciat à des années d'études supérieures." Et d'ajouter pour notre réflexion: " Ces périodes pour vous ne seront jamais validées puisqu'elles n'ont pas donné lieu à des cotisations. On ne peut pas valider ces périodes car il y a prescription au bout de 3 ans. Votre combat pour les faire reconnaître comme des périodes d'activité pleines et entières est dans une impasse. Il n'y a que le biais du rachat par les assurés pour voir leur droits reconnus et validés."

Le rachat ? Par qui ? Les communautés ou, nous, assurés sociaux ? Depuis 1979, les cotisations ont une part collective (60% pour la maladie- 85 à 90% pour la vieillesse). C'est dire que 40% est mise à la charge du cleric pour la maladie et de 15 à 10% pour la retraite. Une cotisation de type non-salarial est payable par la personne : si elle n'est pas payée, c'est l'assuré concerné qui aurait dû la payer qui est pénalisé. Les prêtres ne sont pas des salariés de l'évêque, ni les congréganistes salariés de leur supérieur. Ils n'ont pas de bulletin de salaire. Ils font partie des non-salariés... Voir les conséquences de cet état de fait...

Question: Si la Cassation et le Conseil d'Etat nous sont favorables, la Cavimac continuera-t-elle les pourvois ? Réponse: si le CE dit "ce Règlement Intérieur est invalide, il faudra une modification de ce RI avec l'aval du Ministère. En tout état de cause la définition de ministre du culte sera appliquée. Et moi, comme directeur de la caisse, je serai là pour appliquer sans états d'âme le RI qui sera en vigueur quelles que soient les conditions judiciaires..."

On passe alors rapidement à différents problèmes.

LA PENSION de REVERSION: Elle est régie par les mêmes règles que dans les autres caisses. La Cavimac la liquidera si la retraite Cavimac est la plus importante des retraites de la personne décédée. Elle sera calculée en lien avec les autres caisses dans le cas des poly pensionnés et en fonction du plafond en

vigueur et des ressources de la personne qui la demande. Notons qu'elle est compatible avec l'ACR mais ne peut être attribuée qu'à une personne d'au moins 55 ans.

3^{ème} Volet : L'Action Sanitaire et Sociale.

Elle est gérée par le fonds social de la caisse qui lui est propre. Elle fait l'objet d'un fascicule à disposition des retraités de la caisse. Elle propose des aides financières maladie pour les ressortissants de la Cavimac maladie et non-imposables... et vieillesse si les trimestres validés par la Cavimac sont supérieurs au nombre de trimestres pris en compte par chacun des autres régimes pour les assurés polypensionnés. Elle prévoit aussi des aides à l'hébergement de la personne : aide à l'amélioration de l'habitat, au maintien à domicile, etc...

Conclusion

Lors de la réunion des AMC -adhérents de l'APRC ou non- qui s'est tenue l'après-midi, on constate que Mr Dessertaine n'a fait aucune ouverture. Il est l'homme qui fait appliquer des textes et conteste toujours le bien-fondé de notre combat et des procès qui "coûtent chers" dit-il. Pour plusieurs d'entre nous le combat doit s'orienter contre les évêques et les congrégations pour que ceux qui n'auront pas nos itinéraires jouissent de meilleures conditions de ressources. Quelles orientations l'APRC doit-elle prendre quand les arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'État seront connus ? Quelles actions en ce qui concerne les rachats de trimestres prévus dans le projet de loi du Gouvernement ? En tout cas, informons les adhérents des aides auxquelles ils ont droit. Les Communautés nouvelles ouvrent de nouvelles problématiques et de nouveaux chantiers. Notre combat face à l'institution est loin d'être achevé

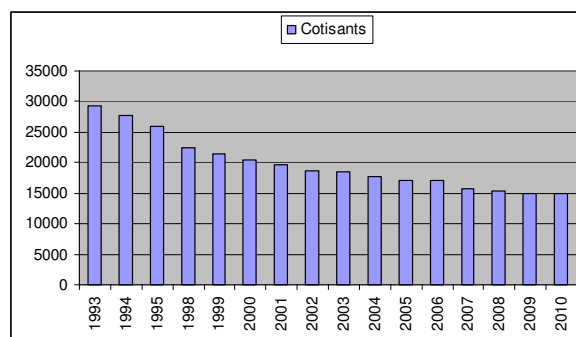
Isabelle SAINTOT et Michel BARBUT

Le rapport d'activité Cavimac pour l'année 2010

Le 29 septembre 2011, était présenté le rapport d'activités au 31 décembre 2010. Le futur de la Cavimac est certes la solution des procès, mais plus encore sa démographie et le risque de recourir trop facilement aux fonds créés par la solidarité nationale !

Côté « cotisants »

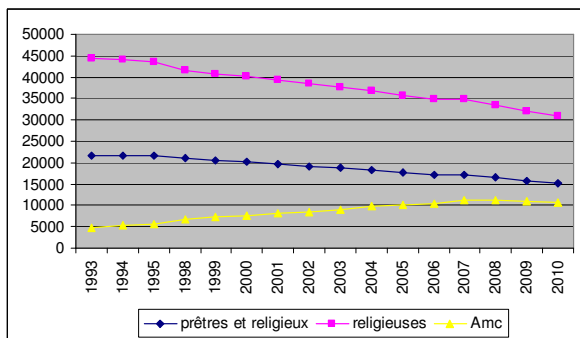
En 1979 les cotisants étaient au nombre de 60 000. Ils ne sont plus que 15 000... On comprend dès lors un peu mieux pourquoi il est important d'affilier les personnels de tous les cultes.



Observons simplement que, par rapport à 2009, la baisse s'est stabilisée en 2010, grâce essentiellement aux contrôles de plus en plus intensifs... obligeant les collectivités qui inscrivait leurs membres à la CMU de régulariser enfin leurs situations.

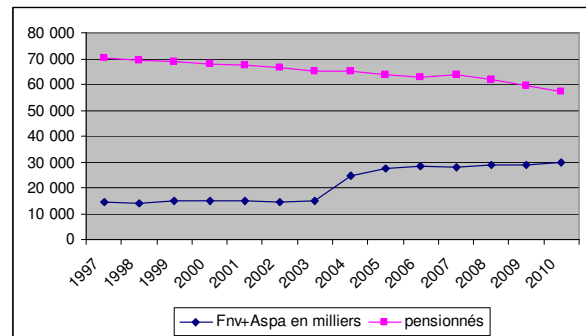
Côté « pensionnés »

La Cavimac est confrontée à une moyenne de 3000 décès par an... Du côté des pensionnés, ces décès ne sont pas compensés par l'arrivée de nouveaux pensionnés. La chute est constante depuis plusieurs années... tandis que le nombre des pensionnés AMC est en croissance... La première ligne concerne les religieuses, qui passent de 45 000 en 1992 à 30 000 en 2010. Dans le même temps le total prêtres + religieux est passé de 22 000 à 15 000. Quant aux anciens ministres du culte et membres de congrégations religieuses, leur nombre a doublé passant de 4 700 à 10 000. Notons cependant que, par rapport à notre prévision de l'an dernier, la courbe de croissance s'est inversée en 2008. Notre tableau ne tient pas compte des pensionnés « autres cultes », actuellement autour de 500.



Les recours à l'ASPA n'ont pas faibli :

Dans le cadre du conseil d'administration, le directeur faisait état d'une baisse progressive des recours à l'ASPA (anciennement Fonds National de Solidarité). Pour notre part nous observons qu'en réalité les recours à l'ASPA rapportés au nombre de pensionnés étaient en croissance.



Certes, après le « boum » consécutif à l'arrêt de la Cour d'appel de Poitiers permettant d'individualiser les revenus communautaires, la croissance s'est stabilisée à partir de 2006, mais compte tenu de la baisse du nombre de retraités, cette baisse aurait dû être beaucoup plus importante... Trois facteurs laissent au contraire prévoir des recours toujours importants aux fonds publics : les arriérés de cotisations vieillesse qui n'ont pas été payées, la retraite complémentaire dont la mise en place ne sera vraiment effective que pour les retraités de 2050, et la retraite des cultes qui reste la plus basse de tous les régimes sociaux.

Jean DOUSSAL

1ère réunion de la Commission « médias » à Lyon 29 septembre 2011 –

Etaient présents : Jean-Marc STEIGER (administrateur), Michel BARBUT (administrateur), Maurice HUMBERT, Gabriel ROSSIER, René MULLER, Simon GIRARDET, Gérard POUCHAIN et Jean DESFONDS.

Cette première rencontre avait pour but de baliser le terrain de notre intervention avec les classiques questions sur les buts poursuivis et les moyens que l'on peut se donner pour les atteindre. Ce compte rendu ne prétend pas à l'exhaustivité. Il pointe seulement quelques sujets sur lesquels les participants (qui faisaient en même temps connaissance pour beaucoup !) se sont attardés :

- Tout le monde est tombé d'accord sur la nécessité d'avoir un site non seulement attrayant et facile d'accès mais avec un vrai contenu pour les 9000 AMC qui ne sont pas à l'APRC, pour les journalistes qui veulent de l'info, pour les magistrats qui cherchent à savoir ce qu'est notre problème et notre association (avec une présentation des procès, des jugements, des arrêts), pour ceux qui sont en procès, éventuellement pour les cathos « lambda » alertés sur notre situation par des actions ponctuelles (relations personnelles avec un AMC, tracts au sorties de messes ? articles de presse ? etc.). Occasion de préciser

que ce n'est pas une commission médias qui décide de la politique de l'association mais bien son CA délégué par l'AG.

- Pour ce qui est du site, nous avons souhaité, sur la suggestion de René MULLER, que le CA débloque une enveloppe pour sa refonte. René MULLER prendra contact avec des professionnels de sa connaissance pour avoir une idée précise de ce que nous coûterait l'assistance de quelqu'un dont c'est le métier et qui saurait organiser, sur les indications d'un interlocuteur qui sait de quoi il parle, la vitrine et les différents rayons autorisés en fonction des différents visiteurs. Cet interlocuteur devrait émaner de la commission médias, Georges DELENNE restant évidemment précieux comme technicien et webmaster. À répercuter au CA pour décision.

- Pour les contacts avec les médias, nous avons pu bien préciser que ce n'est pas la presse qui fera notre travail et qu'il ne faut pas croire qu'il suffit de la siffler pour qu'elle accoure : elle s'intéressera à nous si nous avons une actualité (procès, action style Lourdes, rassemblement...)

- Pour le dossier de presse, nécessaire à chaque contact avec un média : un dossier existe déjà, à réactualiser. Gérard Pouchain s'est dit disposé à y travailler avec Jean Desfonds, Gérard commençant le premier vers la fin du mois d'octobre...

- Nous avons débattu de l'intérêt d'un nouveau Livre Blanc, rassemblant des témoignages donnant de l'épaisseur humaine à notre problème de retraite, tandis qu'au fur et à mesure des témoignages, quelques lignes de l'APRC soulignerait tel ou tel aspect de la question... Tonalité générale : des gens libres, parlant à visage découvert de leur parcours, n'ayant honte ni d'avoir été religieux/se, prêtre ou « ex » des communautés nouvelles, ni de ne plus l'être et exposant en quoi et à quelle hauteur ils s'estiment spoliés au moment de leur retraite... Aucun chef de projet n'a été désigné. À répercuter au CA pour avis, validation et décision.

Pour l'immédiat :

- La réunion Cavimac de Clermont nous a semblé une occasion pour solliciter les médias. En l'absence

d'un dossier de presse à jour, Jean Desfonds a proposé de faire un recto résumant notre situation pour des journalistes qui seraient intéressés. Jean-Marc STEIGER va prendre contact avec la presse de la région de Clermont – La Montagne, F3, etc. – pour donner un rendez-vous dans l'après-midi (en dehors, donc, de la réunion Cavimac), en joignant le texte « résumé » à ses courriels...

- Constatant la composition de la commission, exclusivement masculine, Simon GIRARDET a proposé de céder dès à présent sa place à une femme. Quelques remarques ont été faites allant dans le sens d'un choix sur des critères qui ne doivent pas être exclusivement liés au sexe

!

Jean DESFONDS

VIE DES REGIONS

Que dit-on dans les régions ? Synthèse des comptes rendus de réunions des régions

Ils étaient 105 membres de l'APRC rassemblés dans les 6 réunions locales de l'automne. Le groupe lyonnais (Ain-Isère-Rhône) a accueilli 2 nouveaux adhérents, tandis que dans le Nord on déplore " qu'un nombre important d'adhérents a plus de 75 ans et qu'ils n'ont plus la force de participer." On apprécie la qualité de l'accueil des organisateurs et la convivialité autour du petit repas. Elles sont aussi le lieu où l'on apporte ses préoccupations personnelles et collectives.

Le Bulletin

Il est souvent le point de départ de nombreuses discussions voire le fil conducteur de la réunion comme en Bretagne.

Il est apprécié "pour sa lisibilité, sa bonne présentation. Il est plus dynamique, plus attractif" (Bourgogne, Franche-Comté)

" Si l'on considère le dernier numéro, nous apprécions la présence d'articles un peu techniques comme ceux d' Henri DEMANGEAU et l'on se dit qu'il y aurait place, également, pour des articles qui seraient davantage de l'ordre du témoignage ou de l'opinion, pourvu que cela reste dans le cadre de nos objectifs et ne retombe pas dans des manières de parler ecclésiastiques, transformant notre outil de liaison et d'information en bulletin paroissial." (Lyonnais)

Mais il est améliorable car, des articles envoyés à la dernière minute, avaient obligé l'équipe de rédaction à tasser les pages. D'où le respect des délais pour l'envoi des articles.

L'USM2

Dans le Pays-de-Loire, Jean DROILLARD après avoir fait le rappel historique de cette allocation - réservée aux (ex)-diocésains - précise qu'il a eu un contact avec l'Union Saint Martin." Il y a 285 allocataires de + de 75 ans et 463 de + de 65 ans. Cette année il y a eu 18 nouveaux demandeurs."

Dans le Lyonnais : " le jeu des questionnements des uns aux autres met en évidence, comme jamais nous n'en avons pris conscience, l'importance de l'USM2, laquelle pour plusieurs d'entre nous, double carrément leur pension de retraite. En creux, cela manifeste, du même coup, à quel point cette allocation manque aux congréganistes. "

Dans la rencontre avec la Corref, les délégués notent qu'il "n'y a pas de caisse complémentaire en vue. Les évêques veulent mettre l'USM2 sous condition de ressources ce que l'APRC n'acceptera pas." Le groupe breton insiste "pour une retraite complémentaire et non une aide. Qu'elle soit attachée à la situation de la personne et non au foyer fiscal."

Jean DOUSSAL, au vu de ce qu'il entend au CA de la Cavimac, pense qu'il n'y a pas de soucis à se faire actuellement quant au maintien de l' USM2.

Ce qui frappe dans le groupe du Pas-de-Calais, c'est le manque d'information au sujet de cette allocation. " L'USM2 a retenu l'attention des participants. Certains d'entre eux ne savaient même pas qu'elle existait. Annie a découvert son existence et a interrogé son mari en lui disant: " avec la petite retraite que tu as, tu ne l'as jamais demandée ? " Il a répondu qu'il ne connaissait pas son existence, a demandé de plus amples renseignements et a décidé de faire la démarche auprès de la Mutuelle Saint Martin." Il a été précisé

qu'à partir de 75 ans, il était possible d'avoir l'USM2 à taux plein, mais qu'il fallait en faire la demande.

Pour les AMC et les anciens membres de congrégations ou collectivités religieuses, il y a l'ACR (anciennement ACP). Celle-ci est financée par le fonds social de la Cavimac. Elle doit assurer aux allocataires un minimum de ressources équivalent au MIG (Minimum Interdiocésain Garanti^o) plafonné à 85% du Smic. Le CA de la Cavimac a voté, au début de l'été, l'indexation de la revalorisation de l'ACR sur l'augmentation du Smic. Cette mesure ne prendra effet que le 1er avril 2012 (cf. la lettre d'indignation d'Henri DEMANGEAU transmise par notre président au père POTIER. Voir par ailleurs)

Un problème majeur se pose : Comment connaître ceux et celles qui ignorent leurs droits en matière d'USM2 et d'ACR ? Comme le suggère le groupe du Nord "que ceux qui liront ce CR n'hésitent pas à en parler autour d'eux."

La Cavimac

a)- La journée Cavimac du 20/10/2011 à CLERMONT-FERRAND

On rappelle son importance et on parle logistique pour y participer. (Lire par ailleurs le CR de cette rencontre)

b)- Les candidatures AMC au CA de la Cavimac

On sait que l'APRC y a 2 sièges de titulaires et 1 de suppléant. L'APRC doit signaler au ministère des affaires sociales les noms des personnes qu'elle propose pour être administrateur de la Cavimac. Le mandat est de 4 ans. Anne LEGEAY ayant annoncé son retrait de notre association, le CA en a pris acte.

Parmi les éléments du débat: parité et compétence.

La Bretagne souligne "l'importance d'1 représentante femme étant donné que les ex-religieuses sont largement plus nombreuses que les ex-diocésains ou religieux."

Le Lyonnais précise: "Si nous sommes partisans de la parité homme - femme, nous sommes unanimes pour dire que c'est la compétence qui doit prévaloir pour le choix. Il s'agit d'une délégation de l'APRC, ce qui suppose une relation étroite avec le CA. "

"Faut-il des experts en matière de retraite ou des personnes qui défendent effectivement les AMC ?" (Bourgogne, Franche-Comté)

c)- Les candidats déclarés;

Si Jean DOUSSAL (administrateur actuel de la Cavimac) et Paul CHIRAT sont candidats déclarés, le Pays-de-Loire a décidé de proposer la candidature de Joseph AUVINET "au vu de sa compétence et de sa capacité à travailler dans la confiance avec Jean DOUSSAL"

"Nous leur demandons une solidarité sans faille entre eux quant à leurs prises de position et à leurs votes à la Cavimac." (Lyonnais)

La commission médias

Nous en espérons beaucoup "pour une vision renouvelée dans les médias" (Bretagne)

Elle s'est réunie pour la première fois le 29/09 chez Jean DESFONDS ? Quelques pistes de travail retenues;

- Le site: modernisation et facilité d'accès. En Bourgogne, Franche-Comté plusieurs font part de leurs difficultés d'accès aux documents et évoquent la procédure code/identifiant.

- Un livre blanc: "qui tienne compte des évolutions de l'Association, de son aspect laïc et résolument situé dans une perspective du respect du Droit, de notre démarche et des injustices à dénoncer et dont nous sommes les victimes" (Lyonnais)

- Le dossier de presse: le réactualiser, "dépasser les articles locaux pour toucher la presse nationale soit en accompagnant les événements, soit en les créant" (Bourgogne, Franche-Comté)

Les procédures

-Le Travail d'information. Le problème de la reconnaissance des années de grand séminaire et de noviciat pour la période 1974-1988 est toujours au cœur des débats. Certains AMC, épouses ou prêtres encore en activité, découvrent grâce à Francis DUMORTIER cette problématique au centre de notre combat.

Dans la région Nord on étudie le cas de 2 adhérents à partir des relevés de trimestres Cavimac. Leur situation les incite à entrer en procédure. Problème identique pour les ex-religieuses (-eux) avec les années de noviciat et qui ne sont pas toujours au courant des problèmes qu'elles vont rencontrer quand elles (ils) liquideront leur retraite.

Que dire des ex membres des Communautés nouvelles ?

-Le point sur les procédures en cours :

On sait que le rendu de la Cour de cassation qui devait se prononcer sur 4 dossiers a été reporté au 14/12 prochain. Ils feraient jurisprudence pour les suivants: remise en cause du principe d'intangibilité.

Importance aussi de cette décision: elle déterminera l'action future de l'APRC.

C'est pourquoi, depuis La Hublais, il a été décidé de demander systématiquement le "sursis à statuer". Il a été accepté à Besançon pour Marcel MARGUET pour lequel les parties adverses n'ont pas fait appel...donc jurisprudence".(Bretagne et Bourgogne Franche-Comté)

-On note l'importance du soutien apporté lors des procès par le référent juridique d'abord mais aussi par les comités de soutien (dans le Nord celui autour de Christian et Gérard).

En Bourgogne, Franche-Comté on suit de près le cas d'Evelyne et Jean-Luc GRASSET anciens membres de l'OCC (CN) Ils avaient une séance de conciliation avec 8 autres anciens de l'OCC aux prud'hommes à PARIS le 10/10.. Pour les soutenir, et pour se mettre en conformité avec la loi et l'APRC, est fondée: "l'Association Bourgogne, Franche-Comté Solidarité" (Loi 1901) lors de son assemblée générale constitutive. Elle pourra gérer ainsi de manière autonome son compte spécifique.

Questions diverses

- 1- Vérificateur aux comptes. Gérard BARTHOULOT (Bourgogne) a donné son accord suite à l'appel à candidature lancée dans le Bulletin 55.
- 2- Le groupe de LYON réitère énergiquement sa demande de transformer l'APRC en " Association de victimes" et espère, cette fois-ci être entendu..
- 3- Autres sujets abordés. La rencontre avec Mr IZARD (Bretagne)- la participation à l'AG de l'Avref (Bretagne)
- 4- Le groupe du Nord consacre la dernière partie de sa rencontre à l'élargissement et au renouvellement de son groupe." Il nous semble important de contacter des AMC qui ne sont pas encore en retraite et qui vont être confrontés aux années de séminaire ou de noviciat non comptabilisées. Nous décidons de chercher à les contacter; mais ce n'est pas facile, parce que nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

5- Il faudrait faire un appel dans la presse. Il nous semble que la Commission médias qui se lance maintenant pourrait s'emparer du dossier. Mais cela ne suffira pas".

Conclusion

Ces réunions régionales témoignent de la vitalité de notre association et de son désir de renouvellement. Elles montrent aussi la nécessité de s'enrichir de nouveaux membres qui viendraient autant des institutions religieuses traditionnelles que des Communautés nouvelles.

De plus, nous sommes en matière de procédure, à une période charnière. L'arrêt de la Cour de cassation après celui du Conseil d'État à la fin de ce mois va obligatoirement entraîner une "révision" de notre action. Pussions-nous rester solidaires à l'heure des choix. Il y aura toujours une bataille à mener, c'est ensemble seulement que nous pourrons la gagner.

Isabelle SAINTOT

Compte Rendu de la rencontre de l'APRC-Loire 15 Novembre 2011:

L'APRC-LOIRE s'est réunie le 15 novembre dernier. Nous proposons le compte rendu de cette rencontre. Leur action s'est concrétisée par l'envoi d'une lettre au sénateur maire de Saint-Etienne.

Des évènements familiaux ont obligé plusieurs d'entre nous à annuler leur participation à notre rencontre locale. Nous n'avons pas atteint notre dizaine habituelle, mais les présents et les nouvelles des uns et des autres me motivent pour vous faire un compte rendu de notre travail.

Nous avons beaucoup parlé de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012. Nous avons apprécié la réactivité de l'APRC et l'intérêt de l'argumentaire développé.

Nous avons bien compris qu'à travers cet article 51 la Cavimac souhaite se « débarrasser » des recours devant les tribunaux que font ceux et celles qui doivent faire valider des trimestres de formation...et ce qui

doit l'ennuyer le plus c'est que la plupart des instances font droit aux demandes des AMC.

Par l'article 51 qui assimile le séminaire, le noviciat à des années de fac, d'école supérieure, elle se dispense de valider ces trimestres et oblige à des rachats de trimestres que personne n'aura les moyens de payer.

Cet article a été supprimé par un amendement du sénat...mais tout n'est pas fini

Hélas cet article 51 traduit la volonté de la caisse des cultes (et en particulier le culte catholique) de continuer à fuir ses obligations et à rechercher une protection sociale au moindre coût.

Nous avons décidé d'alerter les parlementaires de l'agglomération stéphanoise de l'amendement voté par le Sénat.

Ceux que cette question intéresse trouveront l'argumentaire de l'APRC sur le site de l'association.

Nous avons évoqué la prochaine AG qui aura lieu à Annecy les 10 et 11 mars 2012. Annecy ce n'est pas loin de chez nous, c'est une bonne occasion de découvrir de l'intérieur l'APRC et, pourquoi pas, de s'engager dans telle ou telle commission. Pour participer, voter n'oubliez pas, si ce n'est pas fait, de régler votre cotisation

Maurice FRAISSE

NDLR : " Les CR des groupes Drôme-Ardèche et celui des Savoies étant arrivés tardivement, la rédaction demande à leurs membres de bien vouloir l'excuser de n'avoir pas pu les prendre en compte pour ce bulletin-ci. Leurs contenus rejoignent d'ailleurs ceux des autres régions.

Pour une meilleure circulation de l'information, merci aux secrétaires d'envoyer leur CR de réunion à Bernard GRASSI, qui a en charge le travail de réflexion dans les Régions. "

LES COMMUNAUTÉS CATHOLIQUES DITES « NOUVELLES »

Profusion de communautés nouvelles

Lorsque je parle de profusion, vous comprendrez en lisant l'énumération faite par le diocèse de Fréjus-Toulon qui détient un record. Sur le site internet, je trouve réunis : Shalom, Palavra Viva, Nouvelle Alliance, le Verbe de Vie, les Pauvres de Saint-François, Recado, Communion et Libération, les fraternités Maristes, Canção Nova, la fraternité missionnaire Notre-Dame de la mission, le Chemin Neuf, l'Emmanuel, Eucharistein, Réjouis-toi, les Serviteurs de Jésus (ou Yahvé) Sauveur (Salvistas), Fraternité Marie-Reine Immaculée, la communauté Saint-Jean, Fraternité Notre Dame de Joie, Institut du Verbe Incarné et sa version féminine, les Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matarà, Koïnonia, Points Cœur (avec la Fraternité Molokai et les Servantes de la Présence de Dieu), la Fraternité missionnaire Jean-Paul II, les frères franciscains de l'Immaculée, Missionnaires de la Très Sainte Eucharistie, Missionnaires de la Miséricorde divine, communauté Saint-Martin, Carmélites messagères de l'Esprit-Saint, communauté de la Douce Mère de Dieu, Synodia accueil...

Les Communautés nouvelles recherchent-elles le soleil ? Il est patent que l'évêque de Fréjus-Toulon en est particulièrement friand puisqu'il les appelle à venir s'implanter dans son diocèse et même les héberge : j'ai ainsi trouvé trois communautés à la même adresse à la Crau, domaine de la Castille, route de la Farlède : Palavra Viva - qui a déménagé depuis -, Canção Nova et la fraternité missionnaire Notre Dame de la mission.

C'est à croire que l'évêque veut faire de son diocèse un centre d'essai ! Comment les uns ne marchent-ils pas sur les pieds des autres ? J'ai lu quelque part que six évêques de France sont issus du Renouveau charismatique. Monseigneur Rey est le premier... ceci expliquant peut-être cela. Souhaitons qu'il soit vigilant au bon respect de la législation française par les communautés, notamment en matière d'affiliation à un régime social !

À noter que cette « invasion » (pacifique) vient en partie d'Amérique du Sud – par exemple :

- Nouvelle Alliance est chez nous depuis 2006, en provenance du Brésil, où la communauté a été fondée en 1991
- Recado s'est implanté dans le Var en 2006, venant également du Brésil où il est né en 1984

Il ne faut pas croire que la multiplication des fondations soit éteinte : de nouveaux « gourous » continuent d'engendrer..., comme la communauté de la Résurrection de Lazare de Béthanie née en 2000 à Besançon – ou la Fraternité missionnaire Jean-Paul II née en 2009 sur le diocèse de... Fréjus-Toulon.

À noter aussi que, pour comprendre le phénomène « communautés nouvelles », il ne faut pas oublier

l'influence que ces dernières ont sur les communautés déjà existantes qui, elles aussi, créent, en leur giron même, des branches que l'on peut qualifier de communautés nouvelles... Ainsi des communautés qui revendiquent une appartenance aux Carmélites, aux Franciscains, aux Bénédictins, aux Jésuites, aux Chartreux, etc, apprécient tant les nouveautés qu'elles essaient des poussins de couleurs différentes.

Nous ne parlons ici que des communautés catholiques obéissant au Pape, laissant de côté celles créées par les intégristes, omettant une « prolifération » encore plus grande des églises chrétiennes, pentecôtistes, évangéliques, etc, et des autres religions... – toutes communautés qui, bien sûr, verront de leurs membres partir et peut être un jour frapper à la porte de l'APRC, nos statuts le permettant.

En quoi cette invasion concerne-t-elle l'APRC ?

D'une part, les communautés dites nouvelles font partie de l'Église actuelle et d'anciens membres nous font appel, deviennent adhérents, voire correspondants locaux ou membres du CA ; d'autre part elles affilient ou devraient affilier leurs membres à la Cavimac. À défaut de pouvoir être qualifiées de « congrégations » par le droit civil, du moins sont-elles des collectivités religieuses ! Rares sont les communautés qui affilient à une autre caisse, mais il y en a : j'en ai trouvé au moins... deux !

En faisant ce travail de recensement des communautés, je constate l'influence des procès engagés par l'APRC et par d'autres personnes en France, tant auprès des TASS que des Conseils de prud'hommes : si quelques affiliations sont antérieures à 2006, beaucoup sont postérieures. Mais ces affiliations sont tardives, très tardives...

- les Légionnaires du Christ, fondés en 1941 s'affilient à la Cavimac en 2007...
- les Béatitudes, fondées en 1973, s'affilient à la Cavimac en 2000...
- les Foyers Marie-Jean, fondés en 1974, s'affilient à la Cavimac en 2007...

Encore une fois, ce ne sont que des exemples. On comprend aisément l'énorme trou qui figure dans le relevé de carrière des personnes qui ont quitté ces communautés. À moins qu'il y ait eu des affiliations à d'autres caisses avant d'opter pour la Cavimac ?

La faute ne vient pas uniquement des communautés... mais également des évêques en charge. D'une part – ce n'est désormais plus aussi vrai – les communautés n'obtenant pas la « reconnaissance culturelle » voyaient la Cavimac, ainsi que la Corref, leur fermer la porte au nez ; d'autre part elles rechignaient, pour des questions de gros sous, à affilier leurs membres au régime général, beaucoup plus coûteux. En outre, elles faisaient aveuglément confiance à la Providence pour remédier aux manques... « les petits oiseaux... »

Si la Cavimac ne semble plus autant stricte sur la « reconnaissance culturelle », elle exige cependant qu'en préalable à toute affiliation, les communautés aient obtenu un statut canonique : la loi de généralisation de la Sécurité sociale peut donc attendre pour devenir effective... C'est ainsi que les membres de l'Office Culturel de Cluny – qui n'a pas obtenu de statut canonique malgré de longs pourparlers – ne sont pas considérés comme affiliables par la Cavimac – mais à quelle caisse doivent-ils alors s'adresser puisque tout français doit être affilié quelque part ? D'autres fondations ont immédiatement opté pour obtenir, des administrations civiles comme religieuses, le statut de congrégation. C'est le cas de la Communauté Saint-Jean, des Fraternités monastiques de Jérusalem, des moniales de Bethléem, par exemple. Et elles ont clairement établi des séparations entre communautés féminines et masculines dès le départ, ce qui a facilité leur « reconnaissance culturelle », et donc leur affiliation, à la Cavimac comme à la Corref.

Essayons d'y voir un peu plus clair

Mettre la centaine de communautés dites « nouvelles » que j'ai recensées dans le même sac serait une grossière erreur : certaines ont des points communs, certes, mais il faut en fait naviguer dans un dédale d'appellations, de statuts canoniques et civils, de fonctionnement.

Impossible de partir sur une date, telle que Vatican II, le début du Renouveau charismatique, la fin de la dernière guerre mondiale ou une autre : en fait, des personnes et des communautés fondées avant ces événements ont joué un rôle moteur pour la suite. J'en veux pour exemple les Moniales de Bethléem (fondées en 1950) chez qui j'ai vu venir le Père Marie-Dominique Philippe, Pierre Delfieux, Daniel-Ange et d'autres, qui s'en sont inspirés pour créer leurs propres communautés. On constate de la même façon l'influence de Marthe Robin. Et ce ne sont que des exemples.

Le Renouveau charismatique a vu la création de groupes de prière un peu partout. Ces groupes ont souvent évolué vers des branches de vie communautaire : ainsi l'Emmanuel a sa « Fraternité de Jésus ». Plusieurs des groupes se sont ainsi subdivisés en communautés de vie et « communautés d'alliance », les membres des communautés de vie demeurant dans un même lieu, ceux des communautés d'alliance à leurs propres domiciles et exerçant une activité professionnelle.

D'autres fondations se sont subdivisées, les frères fondant des sœurs ou inversement, les actifs fondant des contemplatifs... C'est le cas des Missionnaires de la Charité qui comprennent maintenant cinq branches : les sœurs actives, les sœurs contemplatives, les frères actifs, les frères contemplatifs et les pères. Ou encore, dans la famille de Saint-Jean : les frères contemplatifs, les sœurs contemplatives et les sœurs apostoliques.

Ajoutons tous les « tiers-ordres » fondés par les uns et les autres pour créer une place spécifique aux laïcs – et aux oblats. Pensons aussi aux familiers, si oubliés.

Chaque branche a sa propre histoire, son propre cofondateur comme chez les Missionnaires de la Charité, son statut civil, son statut canonique, son autorité de tutelle. Y a-t-il autonomie pour autant ? De ce que je sais, les moniales de Bethléem gouvernent les moines...

Les communautés issues du Renouveau charismatiques ont été pour certaines fondées dans les années 70 :

- le Pain de Vie 1976
- le Puits de Jacob 1977
- l'Emmanuel 1972
- communauté de l'Épiphanie et de la Croix 1979
- communion de communautés Béthanie départ 1974
- Béatitudes 1973

Mais d'autres sont plus tardives :

- Communion du Pain de Vie (scission avec le Pain de Vie) 2005
- Fondacio 1991
- Le Verbe de Vie 1986
- L'Arbre de Vie 1985
- Le Cœur eucharistique de Jésus 1985
- Etc.

Elles présentent parfois des dénominateurs communs qui les différencient des congrégations classiques

Elles présentent pour la plupart une caractéristique commune : la cohabitation hommes/femmes, mariés ou célibataires, laïcs ou consacrés, prêtres, diacres... Ainsi : le Pain de Vie, le Puits de Jacob, l'Emmanuel, Fondacio, le Chemin Neuf, les Béatitudes, etc. Cette caractéristique n'est pas propre aux communautés issues du Renouveau charismatique puisque ces communautés « pluri-vocationnelles » ont été reprises par Shalom, la Croix Glorieuse, les Focolari, Eucharistein, Gennésaret, Palavra Viva, etc. (qui a copié sur qui, je ne garantis rien).

Une autre caractéristique de toutes ces communautés nouvelles, c'est leur désir de retour aux sources – culture juive, biblique, pères du désert, culture orthodoxe... et, certainement, un désir de réforme.

Nous avons besoin de votre aide

Une série d'articles est publiée sur le site de l'APRC, chaque « article » énumérant des données objectives, administratives et canoniques, de chaque communauté. Nous avons besoin de ces données pour aider nos adhérents (et d'autres) à se défendre. Nous avons interrogé les communautés pour obtenir des informations, souvent totalement en vain... Si une de ces communautés est domiciliée près de chez vous et que vous constatez que nos informations comportent des points d'interrogation, n'hésitez pas : allez voir sur place et transmettez-nous ce que vous en recueillerez. Je crois que si, dans le diocèse de Fréjus-Toulon,

vous êtes nombreux, vous pourriez vous partager le travail, trop lourd pour un seul...
Nous cherchons un « repreneur » pour le travail de recensement : j'ai d'autres engagements et ne puis

continuer ad vitam æternam... d'autant qu'au fur et à mesure de mes recherches naissent d'autres communautés...

Christiane PAURD

D'UNE AG A L'AUTRE

Réflexions d'après l'AG de Besançon.

Région de Franche-Comté : L'Assemblée Générale a dynamisé notre Région.

Nos rencontres Bourgogne, Franche-Comté ont, depuis 3 ans, apporté air frais et dynamisme à notre Région : j'ai eu l'occasion de vous en rendre compte dans un bulletin précédent.

L'AG des 12 et 13 mars à Besançon a mobilisé bon nombre d'adhérents : Isabelle Saintot a rejoint Marcel Marguet et ils sont tous les deux membres actifs du CA. René Mille qui avait découvert l'existence de la commission Communautés nouvelles en décembre 2010 dans une réunion commune avec la Bourgogne, signe un excellent compte rendu de cette commission dans le dernier bulletin. Maurice Humbert est bien investi dans la commission médias... d'autres AMC sont réactifs à la lecture de l'article de L'Est Républicain " *Les défroqués réclament leur dû...* " D'autres se mobilisent pour soutenir activement celles et ceux qui vont au TASS. si plusieurs connaissent des difficultés

financières ou de santé, ils peuvent compter sur une grande fraternité-solidarité de plusieurs... Et puis quand certains décèdent, une délégation tient à être présente aux obsèques.

Début novembre, pendant 2 jours, j'ai rendu visite à quelques AMC de la région de Belfort : échanges cordiaux et constructifs !

Un projet que nous allons concrétiser: fin novembre, la première aura lieu dans le Haut-Doubs : organiser, par secteurs, des rencontres d'une quinzaine d'AMC autour d'un repas.

Nous poursuivrons nos rencontres Bourgogne, Franche-Comté: la prochaine est prévue à N-D de Mont-Roland le 8 décembre.

Oui, je le constate, l'AG 2011 fut une chance pour l'APRC de Franche-Comté. Je souhaite qu'il en soit de même pour nos amis Savoyards en 2012, à qui nous transmettons le flambeau. Bien sûr, nous sommes prêts à les soutenir dans la préparation de l'AG 2012 les 10 et 11 mars prochains.

Simon GIRARDET (CL de Franche-Comté)

Invitation

Assemblée générale de l'APRC

L'équipe locale savoyarde s'est rencontrée et constituée ce lundi 21/11/11 pour préparer l'AG nationale 2011.
Nous vous invitons nombreux et nombreuses,

Samedi 10 et Dimanche 11 Mars 2012
aux "Balcons du Lac" à SEVRIER

Pour découvrir **ANNECY**, son lac et ses montagnes

Pour **travailler ensemble, dans la bonne humeur, au succès de notre association,**

faire le point sur notre travail...en pleine effervescence ces temps-ci, renouveler une partie du conseil d'administration, proposer et voter les orientations pour l'année en cours.

Aux régions donc, dans les rencontres locales, de proposer des orientations et des candidats, de faire entendre leurs souhaits.

NOTEZ immédiatement ces dates sur votre agenda.

Les fiches d'inscription, consignes et tous les documents utiles vous parviendront avec le prochain bulletin. Les tarifs d'hôtellerie seront dans la "fourchette" de ceux des années précédentes:

l'APRC fera tout pour qu'aucun adhérent ne soit exclu de son AG pour motif économique.

RAPPEL : Pour voter à l'AG il faut avoir payé sa cotisation annuelle 2011 ! L'avez-vous fait ?

INFORMATIONS PRATIQUES

Le carnet d'adresses de l'adhérent APRC

Siège social de l'APRC. Tous les renseignements généraux, actes de candidature, lien avec les autorités religieuses et publiques, etc..

Le président: Bernard DECONCHE 1 rue du Docteur Yves Louvigné -- 35000 RENNES
courriel: bernard153@free.fr

La vie des régions

Le vice-président : Bernard GRASSI 2bis rue des écoles --21121 AHUY
courriel : boc.grassi@orange.fr

La comptabilité, reçu des cotisations, dons, etc

Le trésorier : Henri GRESSIER 34, rue des Pâquis --08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
courriel ; henri.gressier@wanadoo.fr

Tenue du fichier, inscription pour l'AG, rédaction du Bulletin

La secrétaire : Isabelle SAINTOT 2, chemin de l'écluse -- 25160 LABERGEMENT Ste M.
courriel association : aprc.saintot@sfr.fr
personnel : isabellesaintot@sfr.fr

Le site:

Toutes les informations : aprc@aprc.asso.fr
La maintenance ; maintenance@aprc.asso.fr et delennege@gmail.com

Vos adresses

Vous épargnez du travail aux bénévoles de l'APRC si vous lui signalez :

- Un changement d'adresse postale
- Un changement d'adresse courriel.
- Merci de le faire aux adresses ci-dessus. Vous recevrez tous les envois dans de meilleurs délais !

Les Petites Annonces de l'APRC : L'APRC recrute homme ou femme

1°) - Un vérificateur aux comptes de l'association.

Sa fonction : garantir la sincérité des comptes annuels avant la présentation du bilan financier à l'AG.
Travail en équipe restreinte 1 jour/an -Aucune compétence comptable particulière n'est exigée.
Merci à G. BARTHOULOT d'avoir déjà répondu favorablement au précédent appel.

2°)- Des membres pour les commissions.

Leur rôle : réfléchir et travailler en équipe dans un domaine particulier (juridique, médias, communication interne, informatique, négociations, etc...)

Vous avez des compétences et, au moins la volonté de vous investir pour le bien commun, n'hésitez pas. Les femmes seront les bienvenues. Nous souhaitons que la parité existe au sein de l'APRC, surtout que nous y sommes majoritaires.

3°)- Candidatures pour le CA pour relayer ou compléter l'équipe.

Sa fonction : mettre en œuvre et donner corps aux orientations votées à l'AG.

Acceptation de mettre au service de tous ses compétences éventuelles, sa sagesse, pour se répartir les tâches dans un travail en équipe et en rendre compte devant le CA et l'AG.

Savoir être solidaire dans le débat et la mise en œuvre des décisions prises à la réunion trimestrielle à Paris.

Chacune et chacun peut prendre part à cet indispensable travail au service de tous et peut, dès maintenant, se faire connaître par une lettre de motivation, même par courriel, au président B. DECONCHE.

Durée du mandat : 3 ans renouvelables 2 fois.

Destination des dons

Historiquement, les dons reçus par l'APRC à partir de 2004 étaient affectés au juridique. Au fil des ans, cette notion d'affectation a été perdue de vue et les dons reçus sans indication d'affectation sont venus abonder le budget général de fonctionnement en complément des cotisations. C'est contre cette évolution et en plaidant pour un retour aux sources que Marie-Henriette PRIGNOT était intervenue à l'AG de Besançon. Par ailleurs, des demandes d'affecter des dons à des causes particulières, via l'APRC, ont également eu lieu dans la même période.

Le CA a donc souhaité clarifier sa position en la matière. Il a adopté à l'unanimité le texte suivant qui fixe les règles de l'association concernant les dons en adoptant les règles de conduite suivantes :

- 1) L'APRC s'engage à enregistrer les dons en "affectés au juridique" ou "non affectés" selon la volonté exprimée par le donateur.
- 2) L'APRC n'accepte pas un don qui serait destiné à soutenir une cause particulière (Ex : don pour la procédure engagée par M. Untel.
- 3) L'APRC s'engage à utiliser pour des dépenses juridiques tous les "dons affectés au juridique".
- 4) Le CA de l'APRC, contrôlé par l'assemblée générale en fin d'exercice, peut décider d'utiliser pour des dépenses juridiques des "dons non affectés".

ILS NOUS ONT ECRIT.

Nouvelles d'un adhérent du bout du monde : Bruno BARRILLOT

" Bruno BARILLOT est un "ressortissant APRC rhône-alpin", ex-clerc de Saint-Viateur. Il réside en ce moment en Polynésie où il effectue une mission au service des victimes des essais nucléaires; Il répond à la convocation à une réunion locale signée de Marcel Chochois et de moi-même, puisque nous co-animons le groupe" (J. DESFONDS)

Mardi 20 septembre 2011-11-20

Bonjour à tous

Merci de continuer à me tenir au courant des activités locales de l'APRC... J'ai bien lu le dernier bulletin, mais il est vrai que de loin (!) c'est difficile de tout comprendre d'autant plus que de multiples sigles et autres abréviations sont assez indigestes. Je sais par expérience, dans d'autres domaines, que les recours devant les tribunaux sont souvent nécessaires en même temps qu'ils deviennent un piège en raison de leur technicité, de la nécessité de faire appel à des experts, avocats, juristes... Nos combats pour la justice prennent une telle complexité qu'ils engendrent des distinctions peu acceptables entre victimes d'une même "globale institution"... Je pense notamment à la différence de traitements entre "diocésains" et "membres des congrégations et institutions religieuses"...

Mais cela n'est pas propre au combat de l'APRC : je vis au quotidien avec les victimes des essais nucléaires où chaque victime se voit appliquer un traitement différent selon qu'il est militaire, civil, ou encore simple habitant proche... présent dans telle zone ou telle autre, qu'il est atteint de telle ou telle maladie décidée par l'autorité comme "recevable", qu'il avait tel âge au moment des faits, qu'il est citoyen français ou étranger..

Bref, le recours aux systèmes judiciaires ou aux processus législatifs est conçu pour diviser ceux qui sont victimes de l'incurie passée et de la mauvaise foi d'aujourd'hui d'une même "globale institution" et qui utilise toutes sortes "d'artifices" pour occulter le respect de ce qui fait le fondement de son existence, l'Évangile. Sans oublier que cette "globale institution" remet en cause par sa "résistance à la justice" nombre d'acquis sociaux des travailleurs et des citoyens pour lesquels nous nous sommes battus en son nom...

Je sais bien que le recours aux tribunaux est indispensable et certainement courageux pour ceux et celles qui s'y sont engagés. Malgré l'éloignement au milieu du Pacifique, nous suivons l'actualité du monde et je constate la pertinence de l'action des "indignés". Il est probable que nous autres membres de l'APRC, sommes d'une génération peu capable de telles actions en raison de nos âges ! Mais nous avons une "dignité" à défendre : celle d'avoir "servi" et pour la plupart d'entre nous, de continuer à servir selon des modalités diversifiées la construction d'un monde plus humain selon des convictions propres à nos enracinements religieux. Je pense intimement que notre "indignation" doit pouvoir cibler clairement et directement la "globale institution". Il ne s'agit pas de confrontation, mais d'une revendication dans la dignité !

Je me rends compte que je suis bien dans les généralités, loin des préoccupations de rencontres importants ou de futures AG. Mais pour l'instant, je ne peux qu'exprimer le fond de ma pensée et vous redire ma profonde solidarité.

Bien amicalement

Bruno

ILS NOUS ONT QUITTES

Louis TIGNON :

"Il était né en 1932 dans les Deux-Sèvres. Il fait ses études cléricales au petit séminaire de Montmorillon, puis au grand séminaire de Poitiers où il est ordonné prêtre en 1958. Nommé vicaire à Sainte-Thérèse de Poitiers puis à Niort, il veut réussir. Aussi, tout ce que Luis fait, il le fait bien et à fond; et en même temps il est toujours en recherche de plus de vérité, de plus de justice, plus de fraternité et plus de liberté. Comme un certain nombre de clercs à cette époque, il regrette et dénonce la non évolution de l'Église catholique et romaine. Au nom des valeurs de l'Évangile, avec sa facilité de parole et son franc-parler, il n'hésite pas à critiquer le pouvoir, l'avoir et le savoir de l'Église. C'est donc tout naturellement qu'il fut dans les premiers du diocèse à adhérer au mouvement du 3 novembre 1968 "*Échanges et dialogue*". Il reconnaît ce projet comme le sien et y apporte sa contribution en participant à chaque réunion importante et en faisant partie du bureau national pendant de nombreuses années. Comme l'important, ce ne sont pas les dires mais les actes, dès 1969 il entre au travail comme ouvrier de fabrication dans l'industrie chimique où il contribue à démarrer une section syndicale CFDT, non sans difficultés. Là encore, son engagement est réel et bien militant, ce n'est pas de la figuration. En août 1971 il prend Marguerite pour épouse et l'année suivante naît Jean-François. Un second garçon Alain naîtra quelques années plus tard. En accord avec Marguerite, il a mené de front et à fond ses responsabilités, ses différents engagements : travail, syndicat, famille et "*Échanges et dialogue*".

Quand l'APRC est née, Louis est là pour organiser des rencontres au niveau du diocèse, à Poitiers, puis chez lui à Chauray pour expliquer et inviter à participer car les demandes de l'APRC étaient avant tout une question de justice. Le problème de la retraite des prêtres était pour lui fondamental. Chez Louis il n'y avait pas que le désir de faire bouger les choses; par ses actes, par ses paroles, par les lettres à son évêque, il faisait en sorte que l'Église devienne autre. Que le clergé devienne autre, devienne plus évangélique,. Que la société devienne autre, qu'elle devienne plus humaine. Louis fut un vrai militant, un vrai battant" (Guy BONNEAU)

Bruno MICOLOD ;

"Je n'ai pas connu Bruno très longtemps. Il était déjà à la retraite. nos rencontres ont été bouleversantes. Bruno avait une sensibilité à vif. pendant sa retraite, donc, entre autres présences à sa paroisse, il accompagnait fréquemment les familles en deuil. un jour d'enterrement, il a dû sortir et il s'est effondré en pleurant dans le pré à côté de l'église : il n'en pouvait plus de chagrin. Son collègue des funérailles, un PO italien est venu le récupérer. Avec l'accent du père Cavanna : " Bruno, Bruno, tu es trop sensible !" en racontant cette anecdote, Bruno avait conscience de dire quelque chose de lui, quelque chose d'essentiel. Il était comme un abîme insondable de foi et de souffrance. Tous ceux qui l'ont approché, et d'abord son épouse, peuvent en témoigner. Qu'elle veuille trouver ici l'expression de mon admiration pour eux deux. (Jean-François SOFFRAY)

Bernard RINEAU :

"C'était un homme simple, amical et droit. Bernard, lui aussi quitta le ministère. Ancien d'une équipe de prêtres ouvriers de Magnac... il y fut facteur et aumônier de la JOC jusqu'en 1980. Il n'a jamais quitté l'ACO et la mission ouvrière. Décédé en avril d'une longue maladie, ses obsèques ont été célébrées en l'église Saint-Joseph de Guiriel d'Hennebont, proche de Lorient où il habitait. Sa sœur, de l'Institut Notre Dame de Vie, a souligné son attachement à ce qui avait toujours été son charisme : l'ACO et la Mission Ouvrière."(d'après le bulletin des anciens du séminaire d'Hennebont)

Hubert GUIOCHET :

" Il était né en 1923 à la Chapelle-Hermier en Vendée. Il est prêtre en 1949. Alors vicaire aux Sables-d'Olonne en 1950, il lance les "scouts marins". Aumônier de lycée à Saint-Gratien (95). Homme discret, peu de personnes se souviennent de lui. Il est décédé aux Sables-d'Olonne.

Marie-Antoinette COUZON.

Elle était une adhérente laïque qui soutenait notre cause. Elle avait 88 ans. Mariée, elle a eu 5 enfants et 9 petits-enfants.

Jean Le PORS

Est décédé le 18 juin dernier à l'âge de 74 ans.

Jean PISTONO :

"Dans les Hautes-Alpes, nous apprenons le décès de Jean PISTONO. Il a été aux côtés de l'APRC depuis très longtemps. Il avait 87 ans. Il y était membre associé. Il ne nous a pas seulement soutenus financièrement mais aussi auprès de ceux qui, dans le département y étaient adhérents et avaient quitté l'institution.

Il était engagé au niveau de la mairie de sa petite commune La Faurie. Il y a été maire durant plusieurs mandats. Politiquement, il était un militant actif. Il a créé son entreprise de maçonnerie et a aidé plusieurs de ses enfants à créer leur entreprise de Bâtiment et de Travaux Publics.

Lors des obsèques de Jean, tous ses nombreux amis, tous ses nombreux enfants étaient fiers de leur père, beau-père et grand père. Il a été pour eux un exemple. Pour lui, sa devise était "amour, amitié, paix, partage, justice...". L'état d'esprit de sa famille a été résumé par l'un d'eux : "C'est bien naturel que Tu sois parti. pourtant nous souffrons car ceux qu'on aime n'ont pas d'âge. On les aime, c'est tout" (Michel ODDOU)

Ayons une pensée pour eux et leurs familles. Ils ont été à nos côtés dans nos combats.

APRC – ADHÉSION / COTISATION 2011 / DON

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en accepter les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Henri GRESSIER

34 RUE DES PAQUIS

08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----

Veuillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif :

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac ... :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :